

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2023 A 19 HEURES – MAIRIE DE HARNES –
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à 19 heures, en vertu du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en Mairie de HARNES, le Conseil municipal en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DUQUESNOY Philippe, Maire de HARNES, à la suite de la convocation en date du 23 mars 2023, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Mesdames et Messieurs, chers collègues, bonsoir. Je déclare la séance ordinaire de ce conseil municipal de ce mercredi 29 mars, ouverte. Je vais demander, si vous en êtes d'accord, à Patrice TORCHY d'être notre secrétaire de séance. Vous précisez aussi que vous voyez, il y a Jean-Baptiste qui est le Directeur Général des Services, dont le nom est marqué ici, qui est souffrant. COVID. Et oui, mesdames et messieurs, ça reprend avec force et vigueur. Donc, j'ai demandé à Christophe SENEZ de nous accompagner. Quoique, même si Jean-Baptiste avait été présent, il nous aurait néanmoins accompagné. Voilà, vous en êtes tous d'accord, je suppose, pas de problème ? Je vous remercie. Patrice, si tu veux bien nous faire l'appel.

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Philippe DUQUESNOY ; Valérie PUSZKAREK ; Dominique MOREL ; Annick WITKOWSKI ; Jean-Pierre HAINAUT ; Corinne TATE ; Fabrice GRUNERT ; André GUELMENGER ; Sébastien LYSIK ; Patrice TORCHY ; Carole GUIRADO ; Jean-François KALETA ; Maryse ALLARD ; Gérard MATUSIAK ; Patricia RATAJCZYK ; Jeanne HOUZIAUX ; Nathalie LENORT-GRUSZKA ; Jean-Claude AOMAR ; Jonathan MADAU ; Alexandre DESSURNE ; Anthony GARENAUX ; Jean-Marie FONTAINE ; Véronique DENDRAEL ; André DEDOURGES.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Nadine SCHUBERT pouvoir à Gérard MATUSIAK ; Anne Catherine BONDOIS pouvoir à Patrice TORCHY ; Christelle DUVAL pouvoir à Patricia RATAJCZYK ; Sandra HARLAY pouvoir à Corinne TATE ; Safia YATTOU pouvoir à Valérie PUSZKAREK ; Pauline GUELMENGER pouvoir à André GUELMENGER ; François ROZBROJ pouvoir à André DEDOURGES ; Guylaine JACQUART pouvoir à Anthony GARENAUX

ABSENT : GUFFROY Joachim.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrice TORCHY

Monsieur le Président souhaite un bon rétablissement à Anne-Catherine BONDOIS, à Sandra HARLAY, Pauline GUELMENGER testée positive au COVID, ainsi que Jean-Baptiste TISSERAND et précise que Safia YATTOU est absente pour problème familial.

Monsieur le Président : Méfiez-vous le Covid est encore en train de trainer et continuez à prendre des mesures de sécurité pour vous mais aussi pour ceux qui vous accompagnent et nous invitera à prendre des mesures de sécurité.

Membres en exercice : 33

Présents : 24

Absents avec pouvoir : 8

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 1

Quorum : 17

Monsieur le Président : Merci Patrice. Je vous informe que sur table vous a été déposé un document pour compléter celui que vous aviez en annexe de votre rapport qui vous a été envoyé il y a quelques jours.

ORDRE DU JOUR

- 1 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022**
- 2 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET VILLE**
- 3 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE « COMMERCES »**
- 4 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE « DES RACINES ET DES HOMMES »**
- 5 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET VILLE**
- 6 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE « COMMERCES »**
- 7 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE « DES RACINES ET DES HOMMES »**
- 8 BUDGET PRIMITIF – BUDGET VILLE 2023**
Note de présentation synthétique du budget primitif Ville 2023
Vote du budget primitif Ville 2023
- 9 BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE « COMMERCES » 2023**
Note de présentation synthétique du budget annexe « Bâtiments à caractère économique et commercial » 2023
Vote du budget annexe « Bâtiments à caractère économique et commercial » 2023
- 10 BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE « DES RACINES ET DES HOMMES » 2023**
Note de présentation synthétique du budget annexe « Des Racines et des Hommes » 2023
Vote du budget annexe « Des Racines et des Hommes » 2023
- 11 VOTE DES TAUX COMMUNAUX**
- 12 SUBVENTION CCAS/FPA**
- 13 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**
- 14 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION LES JARDINS EDUCATIFS ET FAMILIAUX HARNESIENS**
- 15 CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION ANNUELLE**
- 16 SUBVENTION COMPAGNIE NOUTIQUE**
- 17 MODIFICATION CONVENTION « NATATION SCOLAIRE » ET REVALORISATION DES TARIFS PISCINE MUNICIPALE**

- 18 CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
- 19 DESAFFECTATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION ET TRANSFERT DE GESTION AU PROFIT DU CCAS DE HARNES
- 20 CESSION PARCELLE RUE MARCEL DUQUESNOY
- 21 CESSION ET ACQUISITION DE TERRAIN – PROJET CENTRE AQUATIQUE
- 22 CESSION PARCELLE AK 303 A LA SARL MORTELETTE ET FILS
- 23 DENOMINATION DE VOIES – LOTISSEMENT PROTERAM
- 24 L 2122-22

L 2122-22 – Contrat de dératisation – HYSERCO Nord-Pas-de-Calais

L 2122-22 – Contrat de dératisation-désinsectisation – HYSERCO Nord-Pas-de-Calais

L 2122-22 – Travaux de réaménagement de l'accès est du parc de l'ancienne fosse par la médiathèque La Source (N° 851.5.22)

L 2122-22 – Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Société SurMersures Productions

L 2122-22 – Contrat d'engagement d'artistes du spectacle – FREDO le Clown

L 2122-22 – Contrat de cession d'exploitation des droits – Cie MICROMEGA

L 2122-22 – Contrat de cession d'exploitation des droits – Cie MICROMEGA

L 2122-22 – Avenant n°1 au contrat D-534304-1 – Remise du courrier – LA POSTE

L 2122-22 – Avenant n°1 au contrat D-534304-2 – Collecte du courrier – LA POSTE

L 2122-22 – Contrat de location de l'exposition « QUELLE FAMILLE ?! » - Lisette Carpette

L 2122-22 – Convention de partenariat – Festival LIVE ENTRE LES LIVRES Pas-de-Calais 2023 – Association DYNAMO

L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – FACE CACHEE SARL

L 2122-22 – Contrat de cession simplifié du droit d'exploitation d'un spectacle – LA SOJA – Cie L'Estafette

L 2122-22 – Avenant au marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville de Harnes (N° 795.4.23)

L 2122-22 – Renouvellement adhésion à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages – année 2023

1 Vœu n°1 – Loi réforme des retraites

1 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE :

Il est rappelé à l'Assemblée que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, ceci pour les budgets Ville, Commerces et des Racines et des Hommes.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Monsieur le Président : Le premier point est l'approbation du compte de gestion 2022. Et vous vous doutez bien, quand on parle de compte de gestion, on donne la parole à Dominique Morel.

Dominique MOREL: Merci, Monsieur le Président. Je vais faire un petit rappel que je fais chaque année sur le compte de gestion. Avant le 1^{er} juillet de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte une balance générale et un bilan comptable.

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les opérations des recettes et des dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé au conseil municipal d'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Président : Y a-t-il des remarques ? Des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des contres ? Des abstentions ? À l'unanimité et je vous en remercie.

Il est rappelé à l'Assemblée que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, ceci pour les budgets Ville, Commerces et des Racines et des Hommes.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET VILLE

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE :

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives tant en dépenses qu'en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Il doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ce compte administratif est arrêté pour 2022 à :

Section de Fonctionnement

- En dépenses à **17 364 537,01 €**

- En recettes à **18 502 186,27 €**

La section de fonctionnement a donc dégagé un excédent annuel de 1 137 649,26 €.

En intégrant les reports de 2021 (4 290 000€), la section présente un excédent cumulé de 5 427 649,26€

(Tableau II-A1 du compte administratif).

Comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de presque 1 650 000€ (alors que dans le même temps la hausse des recettes aura été beaucoup moins dynamique), le résultat annuel est en recul d'environ 1 million d'euros.

Les raisons en sont principalement la très forte hausse de nos factures de gaz (+ 600 000€), l'impact de la hausse du point d'indice sur 6 mois (+ 150 000€), la première année de reversement de fiscalité à la CALL suite à la mise place du pacte financier CALL-communes (+ 250 000€), la subvention pour la manifestation des Racines (+ 120 000€), une inflation importante sur nos dépenses courantes hors fluides (chapitre 011) estimé à 200 000€ à périmètre constant, et enfin les mêmes impacts sur les budgets du CCAS et du foyer-Logement qui auront nécessité le versement d'une subvention globale de 1 035 000€ (au lieu de 833 000€ en 2021).

Section d'investissement

- En dépenses à **5 487 333,44 €**

- En recettes à **8 477 277,95 €**

La section d'investissement a donc dégagé un excédent annuel de 2 989 944,51 €.

En intégrant l'excédent de 2021, ainsi que les restes à réaliser fin 2022 (dépenses et recettes engagées restant à payer et encaisser), la section présente un excédent de 3 091 016,03 €, ce qui correspond peu ou prou au montant de l'emprunt contracté par anticipation afin de financer partiellement le futur centre nautique, la commune ayant saisi les dernières opportunités d'emprunter à un taux d'intérêt proche de 1,50%. (Tableau II-A1 du compte administratif).

Les emprunts programmés en 2023 et 2024 se situeront quant à eux, selon les dernières tendances, dans une fourchette 3,5% - 4,5%.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ RECETTES

Elles s'élèvent à 18 502 186,27 € réparties comme suit (Tableau II-A2 du compte administratif)

- Recettes réelles (chapitres 013, 70, 73, 74, 75, 76, et 77) 18 020 610,76 €
- Recettes d'ordre (chapitres 042 et 043, incluant les cessions) 481 575,51 €

— Evolution des Recettes par chapitre :

	2022		2021	2020	2019
	Prévision	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation
Chapitre 013 – Atténuation de charges	200 000,00	410 846,92	425 880,77	397 015,32	472 443,57
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine	458 632,00	715 082,62	516 427,08	385 066,60	774 376,06
Chapitre 73 – Impôts et taxes	10 176 858,00	10 577 789,64	10 407 240,44	11 966 939,81	11 477 747,16
Chapitre 74 – Dotations – participation	5 435 600,00	5 879 823,34	5 657 458,19	4 675 922,82	4 492 582,16
Chapitre 75 – Produits de gestion courante	51 000,00	48 708,87	191 713,49	51 717,27	63 186,92
Chapitre 76 – Produits financiers	10,00	3,00	2,70	2,70	3,00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	80 500,00	388 356,37	247 478,51	20 823,75	7 688,93
Opérations d'ordre	162 200,00	481 575,51	91 173,88	12 252,58	10 252,58

Les recettes relatives aux produits du domaine et des services sont revenues à un niveau pré-COVID pour se stabiliser à un niveau moyen prévisible de 700 000€ / an.

Le chapitre 73 doit sa progression presque exclusivement au dynamisme de la fiscalité locale.

Au chapitre 74, aucune hausse notable n'est à relever, on retrouve une légère progression de chacune des lignes du chapitre, hormis la DGF., en baisse.

Le fort montant au chapitre 77 correspond surtout à des cessions d'immobilisations, et des remboursements de sinistres (complexe Mimoun partiellement, par exemple).

— Les produits des services (Tableau III-A2 du compte administratif, extractions du chap 70)

	2022	2021	2020	2019
Service culturel	42 882,45	842,80	31 167,90	70 907,95
Service des sports	233 179,25	101 990,20	98 034,10	315 173,15
ALSH – Colonies – CAJ	110 099,49	86 424,63	63 853,35	124 247,36
Cantine – garderie	246 632,90	232 218,43	170 240,45	252 061,80

Les recettes du domaine et des services se sont redressées pour revenir aux niveaux de ressources pré-COVID.

■ **La Fiscalité** (Tableau III-A2 du compte administratif, détail article 73111)

Rappel des taux 2022 (inchangés) :

Taxe d'habitation :	9.97 % (n'est plus voté)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	50,17%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	89.79 %

Taxes d'habitation (THLV + THRS)			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti		
Bases réelles	Taux	Montant	Base	Taux	Montant Net	Base	Taux	Montant
344 156	9,97%	34 312	10 794 491	50,17%	3 745 146	70 848	89,79%	63 614

(Hors rôles supplémentaires)

Ratio fiscalité/habitant : 311 €/habitant.

■ **Dotations** (Tableau III-A2 du compte administratif, détail articles 7411 & 74123)

Dotation	2022	2021	2020	2019	Variation 2020/2021	Variation 2021/2022
D.G.F.	954 137	995 946	1 030 071	1 074 969	-3,31%	-4,20%
D.S.U.	2 833 278	2 774 743	2 715 201	2 643 821	+2,19%	+2,11%

Le solde de ces dotations est positif de 16 726€ en 2022, la DSU ayant progressé un peu plus que la baisse concomitante de la DGF.

B/ DEPENSES

Elles s'élèvent à 17 364 537,01 € réparties comme suit (Tableau II-A2 du compte administratif)

- Dépenses réelles :	15 985 046,67 €
- Dépenses d'ordre :	1 379 490,34 €

■ **Evolution des Dépenses par chapitre** (Tableau II-A2 du compte administratif)

DEPENSES	2022		2021	2020	2019	2018
	Prévisions	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation
Chapitre 011 Charges à caractère général	5 641 030,00	4 974 211,42	4 103 833,47	4 059 542,72	3 931 512,90	3 679 829,79
Chapitre 012 – Charges de personnel	8 677 300,00	8 626 819,77	8 253 608,66	8 345 914,31	8 201 070,07	8 075 825,71
Chapitre 014- Atténuations de produits	1 605 000,00	245 832,68	785,00	432,00	0,00	0,00
Chapitre 65 Charge de gestion courante	1 942 470,00	1 784 488,41	1 616 642,91	1 327 028,35	1 398 237,93	1 281 254,63
Chapitre 66 – Charges financières	155 000,00	141 798,51	148 779,88	186 543,71	221 870,32	257 861,45
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	289 000,00	193 195,88	223 722,88	69 067,98	400 486,84	118 003,56
Chapitre 042 (ordre)	887 000,00	1 379 490,34	1 086 370,74	848 728,30	457 264,98	397 550,61

Les dépenses courantes sont en forte hausse comme déjà évoqué : 600 000€ de gaz, 200 000€ environ d'inflation courante.

Les charges de personnel sont en hausse également : les remplacements d'agents ayant quitté la collectivité jusque 2021 ont eu lieu en 2022, et on estime à 150 000€ l'impact sur 6 mois de la revalorisation au 01/07/2022 du point d'indice.

Au chapitre 014 apparaît le reversement conventionnel de fiscalité à la CALL.

Au chapitre 65, on constate à nouveau une hausse de la subvention globale versée aux budgets CCAS-FPA (+ 202 000€).

Les charges financières sont en légère baisse, l'emprunt contracté en 2022 pour le centre nautique a eu un impact très limité sur le budget 2022.

Dans les charges exceptionnelles du chapitre 67, on notera surtout la subvention versée (120 000€) pour la tenue de la manifestation des Racines, et le reversement à la CALL de la cession d'une parcelle ZAL Bellevue pour 63 000€.

■ **Dépenses par services (Tableau III-A1 du compte administratif, extractions par service chapitres 011 + 65)**

Service	2022	2021	2020	2019
Administration générale	220 558	254 646	219 123	208 626
Informatique	32 034	39 355	33 991	30 381
Communication	37 394	30 288	50 032	69 423
Culture	215 545	106 677	119 851	178 802
Dont cinéma	111 672	46 890	72 389	85 196
Dont Maison des Claquots	6 285	2 969	3 557	5 099
Médiathèque	101 019	82 000	69 011	53 042
Fêtes et cérémonies	137 499	59 050	41 431	146 528
Affaires scolaires	457 628	325 424	294 605	319 936
Jeunesse	556 778	406 148	271 101	417 735
Sport	972 684	646 563	678 468	707 096
Services techniques + ADAP	860 803	760 489	713 424	684 292
Service urbanisme	275 093	649 556	808 677	607 628
Service bâtiment	640 181	547 645	373 725	365 870
Sécurité	107 353	112 091	144 296	57 075
Police municipale	58 530	61 706	47 302	28 004
Politique ville (inclus FTU)	**3 436	4 530	4 504	0
Salles	79 561	64 200	42 263	44 948
Economique	6 760	10 533	11 756	11 707
TOTAL	4 762 856	4 160 901	3 923 560	3 931 093

** une dépense de 17 050€ est payée dans le cadre du FTU, mais en section d'investissement (mobilier urbain).

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – DEPENSES

Elles s'élèvent à 5 487 333,44 € dont 4 204 125,87 € de dépenses d'équipement, 712 476,67 € de remboursement du capital des emprunts, et 570 730,90 € de dépenses diverses réelles et d'ordre.

(Tableau III-B1 du compte administratif)

Les principales dépenses d'équipement concernent pour les plus importantes :

Renouvellement du parc de matériels (tous services)	274 642 €
Réhabilitation des cours d'école (année 1)	37 164 €
Démolition / Reconstruction salle Préseau	611 251 €
Travaux de voirie	164 994 €
Reconstruction réseau EP	1 699 271 €
ADAP Accessibilité	35 645 €
Reconstruction passerelle Florimond	691 463 €
Reconstruction centre nautique (AP 1)	7 636 €
ERBM	8 505 €

En clôture d'exercice, 4 991 633,12 € ont été inscrits en crédits reportés d'investissement (2 451 697,78 € de restes à réaliser, 2 539 935,34 € de reports de crédits)

Outre les crédits nécessaires pour terminer les projets de faible montant en cours, les principales opérations pour lesquelles les crédits seront repris en 2023 sont les suivantes :

Réhabilitation Eclairage Public (solde)	1 684 296 €
Courts de tennis extérieurs Borotra	99 892 €
Video protection phase 3	161 040 €
Remplacement de véhicules (acquisitions en cours, suivant délais de livraison)	170 000 €
Déconstruction salle Préseau	197 364 €
Voirie rue Duquesnoy + divers	399 808 €
ADAP accessibilité école Curie + divers	249 300 €
Abords passerelle Florimond	344 762 €
Parc arrière médiathèque ERBM	175 000 €
Parc des berges de la Souchez	630 000 €

Tous ces projets ont connu un début d'exécution, et sont à ce jour soit à l'étape des travaux, soit à la phase des avant-projets de maîtrise d'œuvre.

Les travaux d'accessibilité à l'école curie ont essuyé 2 consultations infructueuses courant 2022 avant de désigner un titulaire lors de la 3eme consultation ; les travaux auront lieu pendant les vacances scolaires de 2023.

Les travaux du parc de la Souchez sont bien évidemment terminés, il subsiste néanmoins les écritures de régularisation (dépenses et recettes) avec la CALL à concrétiser.

Le marché de reconstruction de l'Eclairage Public se termine en février 2023, les dernières factures seront payées au prochain exercice après réception des travaux.

B – RECETTES

Elles s'élèvent à 8 477 277,95 € dont 436 633,82 € de subventions d'investissement, 2 591 158,20 € de dotations et fonds propres, de 4 000 000 € d'emprunts (2* 500 000€ pour le réseau d'éclairage public, 3 000 000 € pour le centre nautique) et de 1 380 450,34 € de recettes réelles diverses et d'ordre liées aux amortissements et aux cessions. (Tableau III-B2 du compte administratif)

Les recettes réelles les plus importantes concernent

- Subvention pour l'acquisition d'ENI 2021 aux écoles	28 730,00 €
- Fond de concours CALL pour la passerelle Florimond	120 000,00 €
- Subvention DSIL pour la passerelle Florimond (acompte)	115 740,34 €
- Subvention CALL pour études urbaines ERBM 2019	33 732,50 €
- Acompte DETR salle Préseau	87 500,00 €
- Produit des amendes de police	35 306,00 €
- Taxes d'aménagement	140 971,26 €
- FCTVA	339 355,42 €

En clôture d'exercice, 979 513,42 € ont été inscrit en crédits reportés d'investissement.

Ils reprennent diverses subventions à percevoir (811 334,66 €), et un titre à émettre pour la démolition du 104, rue Charles Debarge (168 178,76 €).

LES PRINCIPAUX RATIOS

(Repris au tableau I-A du compte administratif)

→Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 272,51 €
→Produit des impositions directes/population	311,65 €
→Recettes réelles de fonctionnement / population	1 442,54 €
→Dépenses d'équipement brut / population	340,39 €
→Encours de la dette / population	494,29 €
→Dépenses de personnel nettes (inclus chapitre 013) / dépenses réelles de fonctionnement	54,89%
→Dépenses fonct. + remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	93,59%
→Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	23,60%
→Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	34,27%

Le ratio « produit des impositions directes » est nettement inférieur à la moyenne nationale (576€).

Le ratio de « dépenses de personnel » reste sous la moyenne nationale de la strate (60,22%).

Enfin, les ratios « encours de dette » (nettement inférieur à la moyenne nationale 803€), et « dépenses de fonctionnement + remboursement de la dette / recettes de fonctionnement » sont

des indicateurs fiables de la solvabilité de la commune auprès des financeurs lors de l'élaboration des projets d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote du Compte Administratif 2022 du Budget Ville.

Monsieur le Président : Le point 2. Ce sont les 2, 3, 4. Ce sont les comptes administratifs 2022 sur le budget ville, le budget comme annexe commerce, mais aussi le budget des Racines et des Hommes. Comme j'en ai pris l'habitude depuis 15 ans maintenant, je vais me retirer et je vais céder la présidence à ma première adjointe qui est Valérie. De toute façon, vous le savez, ces comptes administratifs, c'est le vote qui m'oblige à sortir lors de ces comptes administratifs. Néanmoins, j'ai pris l'habitude de sortir pour laisser les débats évoluer correctement. Je te donne la présidence, Valérie.

Valérie PUSZKAREK : Merci monsieur le Président.

Monsieur le Président : Je sors, tu peux prendre ma place. Comme tu veux. À tout à l'heure et bon débat. La parole sera néanmoins comme d'habitude, je pense à toi, Dominique, je te laisse faire.

Madame la Présidente : Point 2, compte administratif, budget ville. Je laisse la parole à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Valérie. Je fais aussi, comme je le fais chaque année, un petit rappel sur le compte administratif. L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 janvier de l'année N plus 1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. Le compte administratif rapproche les prévisions, autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre et de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif. Les réalisations effectives, en dépenses mandats et en recettes titres, présentent les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante.

Nous allons commencer par le compte administratif budget ville. On vous a fourni dans le[SC11] document une présentation. Je vais reprendre les principaux chiffres. Je ne vais pas faire un détail, mais je serai à disposition pour y répondre. Ce compte administratif est arrêté pour 2022 en section de fonctionnement en dépenses à 17 364 537,01 €, en recettes à 18 502 186,27 €. La section de fonctionnement a donc dégagé un excédent annuel de 1 137 649,26 €. En intégrant les reports 2021 de 4 290 000 €, la section présente un excédent cumulé de 5 427 649,26 €.

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de presque 1 650 000 €. Les raisons principales en sont bien entendu la hausse des factures de gaz, plus 600 000 €, l'impact de la hausse du point d'indice sur six mois, plus 150 000 €. La première année de reversement de fiscalité locale suite à la mise en place du pacte financier CALL commune, plus 250 000 €. La subvention pour les manifestations des Racines, plus 120 000 €. Une inflation importante de nos dépenses courantes hors fluide, estimée à 200 000 € à périmètre constant. Enfin, les mêmes impacts sur le budget du CCAS et du foyer logement, qui auront nécessité le versement d'une subvention globale de 1 035 000 €.

La section d'investissement, en dépenses à 5 487 333,44 €, en recette 8 477 277,95 €. La section d'investissement a donc dégagé un excédent annuel de 2 989 944,51 €. En intégrant l'excédent de 2021 ainsi que les restes à réaliser fin 2022, la section présente un excédent de 3 091 016,03 €. Ce qui correspond peu ou à peu près au montant de l'emprunt contracté par anticipation pour financer partiellement le centre nautique. La commune ayant saisi les dernières opportunités d'emprunter à un taux d'intérêt proche de 1,5 %, les prochains emprunts, le taux sera dans une fourchette de 3,5 à 4,5 %. C'est bien ça ?

Concernant la section d'investissement, je vais vous faire un petit détail des principaux points. Chapitre 70, évolution dans les recettes, on est à 715 082 €. En comparaison, en 2019, on était à 774 376 €. Donc, on a pratiquement récupéré l'impact COVID. Au niveau des impôts et taxes, on est à 10 577 789,64 €. Par rapport à 2019, on est inférieur puisqu'on était à 11 477 747,16 €. Au niveau des dotations et participations, on est à 5 879 823,34 €. Pour mémoire, en 2019, on était à 4 492 582 €. Comme il vous est noté, les recettes relatives aux produits des domaines et des services sont revenus à un niveau pré-COVID, pour se stabiliser à moyen prévisible de 700 000 €.

Les produits et services. Quand on regarde, on est service culturel à 42 000. Les années COVID, c'étaient vraiment très négligeables, puisque 2021, on était à 842 €. 2019, on était à 70 907 €. Service des sports, on est à 233 179,25 €. On était en 2019 à 315 173 €. Quand on regarde aussi au niveau de cantine et garderie, on a presque retrouvé les montants 2019, puisque 2019, on était à 252 000 €, on est à 246 000 €.

Un petit rappel concernant les taux 2022. La taxe d'habitation, c'était 9,97 %. La taxe foncière, c'était 50,17 %, foncier non bâti, c'était 89,79 %. Je rappelle que c'est les taux de 2007. On vous a donné justement les montants perçus par rapport à ces taux. Taxe d'habitation, on est à 34 312 €. Foncier bâti, on est à 3 745 146 €. Foncier non bâti, on est à 63 614 €. Au niveau des dotations, on a perçu en DGF 954 137 €, en DSU, 2 833 278 €. Pour rappel, on a un solde de dotations positif par rapport à 2021 de 16 726 €, puisque la DSU ayant progressé un peu plus que la baisse de la DGF. Au niveau des dépenses, les dépenses s'élèvent à 17 364 537,01 €. Je vous parlerai principalement des chapitres 0.12, charges de personnel en 2022, on est à 8 626 819,77 €. Pour rappel, on était en 2019 à 8 201 070 €.

Que dire d'autre ? Les charges de personnel sont effectivement en hausse, mais ce qu'il faut prendre en compte, c'est l'augmentation du point d'indice, estimé à 150 000 sur les six mois de revalorisation. Ce qui nous fait donc un montant sur une année d'environ 300 000 €. La subvention versée au niveau du CCAS-FPA qui est, par rapport à 2001, de plus de 102 000 €. On vous a donné les principales dépenses par service, je ne vais pas le reprendre, de l'ensemble des chiffres, vous avez pu en prendre connaissance.

Je vais maintenant parler de la section d'investissement. Au niveau des dépenses, elles s'élèvent à 5 487 333,44 €, dont 4 204 125,87 € de dépenses d'équipements, 712 476 € de remboursement du capital d'emprunt et 570 730,90 € de dépenses diverses, réelles et d'ordre. Les principales dépenses d'équipement, on a bien entendu la salle Préseau, démolition-reconstruction, pour 611 000 €. Beau bâtiment. La continuité donc du passage en LED du réseau EP, pour 1 699 271 €. Puis les abords de la passerelle de Florimond, pour 691 463 €.

Que vous dire d'autre ? Les recettes. Les recettes au niveau de la section d'investissement s'élèvent à 8 477 277,95 €, dont 436 633,82 € de subvention d'investissement. Ces principales recettes, on a eu le concours CALL pour la passerelle de Florimond, autour de 120 000 €, du décile pour cette même passerelle, pour 115 740 €, taxe d'aménagement, 140 971 €, et de FCTVA, à hauteur de 339 355,42 €. En clôture d'exercice, 979 513,42 € ont été inscrits en crédits reportés d'investissement. On vous a fourni les principaux ratios, je ne peux pas vous les lire tous. Puis, bien entendu, je suis à disposition s'il y a du questionnement.

Madame la Présidente : Avez-vous des questions ? Oui, Monsieur GARENAUX.

Anthony GARENAUX : Ce n'est pas des questions, c'est une intervention globale. Nous tenons tout d'abord à remercier l'ensemble des services municipaux ayant participé de près ou de loin à l'élaboration de ces différents comptes administratifs. C'est un travail long et prenant et nous les en remercions. Nous avons constaté au sein de notre groupe qu'il y avait une nette augmentation des dépenses de fonctionnement, que ce soit sur les lignes 0-11, charges à caractère général ou sur le 0-12 à charges de personnel. Côté dépenses d'investissement, elles sont très faibles, comme à l'accoutumée, j'ai envie de dire, puisqu'en retirant le remboursement d'emprunt, nous n'arrivons même pas à 5 millions d'euros de dépensé. Et vous l'aurez compris, comme chaque année, ce sera une abstention pour notre groupe sur le compte administratif de la ville, mais aussi sur les comptes administratifs, commerces et des racines et des hommes. Je vous remercie.

Madame la Présidente : On va passer au vote. Qui est contre ? Abstention ? Non, quatre. Je vous remercie.

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif. Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives tant en dépenses qu'en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice. Il doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ce compte administratif est arrêté pour 2022 à :

➤ Section de Fonctionnement

- En dépenses à **17 364 537,01 €**
- En recettes à **18 502 186,27 €**

La section de fonctionnement a donc dégagé un excédent annuel de 1 137 649,26 €. En intégrant les reports de 2021 (4 290 000€), la section présente un excédent cumulé de 5 427 649,26€

(Tableau II-A1 du compte administratif).

Comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de presque 1 650 000€ (alors que dans le même temps la hausse des recettes aura été beaucoup moins dynamique), le résultat annuel est en recul d'environ 1 million d'euros.

Les raisons en sont principalement la très forte hausse de nos factures de gaz (+ 600 000€), l'impact de la hausse du point d'indice sur 6 mois (+ 150 000€), la première année de reversement de fiscalité à la CALL suite à la mise place du pacte financier CALL-communes (+ 250 000€), la subvention pour la manifestation des Racines (+ 120 000€), une inflation importante sur nos dépenses courantes hors fluides (chapitre 011) estimé à 200 000€ à périmètre constant, et enfin les mêmes impacts sur les budgets du CCAS et du foyer-Logement qui auront nécessité le versement d'une subvention globale de 1 035 000€ (au lieu de 833 000€ en 2021).

■ Section d'investissement

- En dépenses à **5 487 333,44 €**
- En recettes à **8 477 277,95 €**

La section d'investissement a donc dégagé un excédent annuel de 2 989 944,51 €.

En intégrant l'excédent de 2021, ainsi que les restes à réaliser fin 2022 (dépenses et recettes engagées restant à payer et encaisser), la section présente un excédent de 3 091 016,03 €, ce qui correspond peu ou prou au montant de l'emprunt contracté par anticipation afin de financer partiellement le futur centre nautique, la commune ayant saisi les dernières opportunités d'emprunter à un taux d'intérêt proche de 1,50%. (*Tableau II-A1 du compte administratif*).

Les emprunts programmés en 2023 et 2024 se situeront quant à eux, selon les dernières tendances, dans une fourchette 3,5% - 4,5%.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ RECETTES

Elles s'élèvent à 18 502 186,27 € réparties comme suit (*Tableau II-A2 du compte administratif*)

- Recettes réelles (chapitres 013, 70, 73, 74, 75, 76, et 77) 18 020 610,76 €
- Recettes d'ordre (chapitres 042 et 043, incluant les cessions) 481 575,51 €

■ *Evolution des Recettes par chapitre :*

	2022		2021	2020	2019
	Prévision	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation
Chapitre 013 – Atténuation de charges	200 000,00	410 846,92	425 880,77	397 015,32	472 443,57
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine	458 632,00	715 082,62	516 427,08	385 066,60	774 376,06
Chapitre 73 – Impôts et taxes	10 176 858,00	10 577 789,64	10 407 240,44	11 966 939,81	11 477 747,16
Chapitre 74 – Dotations – participation	5 435 600,00	5 879 823,34	5 657 458,19	4 675 922,82	4 492 582,16
Chapitre 75 – Produits de gestion courante	51 000,00	48 708,87	191 713,49	51 717,27	63 186,92
Chapitre 76 – Produits financiers	10,00	3,00	2,70	2,70	3,00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	80 500,00	388 356,37	247 478,51	20 823,75	7 688,93
Opérations d'ordre	162 200,00	481 575,51	91 173,88	12 252,58	10 252,58

Les recettes relatives aux produits du domaine et des services sont revenues à un niveau pré-COVID pour se stabiliser à un niveau moyen prévisible de 700 000€ / an.

Le chapitre 73 doit sa progression presque exclusivement au dynamisme de la fiscalité locale.

Au chapitre 74, aucune hausse notable n'est à relever, on retrouve une légère progression de chacune des lignes du chapitre, hormis la DGF., en baisse.

Le fort montant au chapitre 77 correspond surtout à des cessions d'immobilisations, et des remboursements de sinistres (complexe Mimoun partiellement, par exemple).

➤ **Les produits des services** (Tableau III-A2 du compte administratif, extractions du chap 70)

	2022	2021	2020	2019
Service culturel	42 882,45	842,80	31 167,90	70 907,95
Service des sports	233 179,25	101 990,20	98 034,10	315 173,15
ALSH – Colonies – CAJ	110 099,49	86 424,63	63 853,35	124 247,36
Cantine – garderie	246 632,90	232 218,43	170 240,45	252 061,80

Les recettes du domaine et des services se sont redressées pour revenir aux niveaux de ressources pré-COVID.

➤ **La Fiscalité** (Tableau III-A2 du compte administratif, détail article 73111)

Rappel des taux 2022 (inchangés) :

Taxe d'habitation :	9.97 % (n'est plus voté)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	50,17%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	89.79 %

Taxes d'habitation (THLV + THRS)			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti		
Bases réelles	Taux	Montant	Base	Taux	Montant Net	Base	Taux	Montant
344 156	9,97%	34 312	10 794 491	50,17%	3 745 146	70 848	89,79%	63 614

(Hors rôles supplémentaires)

Ratio fiscalité/habitant : 311 €/habitant.

➤ **Dotations** (Tableau III-A2 du compte administratif, détail articles 7411 & 74123)

Dotation	2022	2021	2020	2019	Variation 2020/2021	Variation 2021/2022
D.G.F.	954 137	995 946	1 030 071	1 074 969	-3,31%	-4,20%
D.S.U.	2 833 278	2 774 743	2 715 201	2 643 821	+2,19%	+2,11%

Le solde de ces dotations est positif de 16 726€ en 2022, la DSU ayant progressé un peu plus que la baisse concomitante de la DGF.

B/ DEPENSES

Elles s'élèvent à 17 364 537,01 € réparties comme suit (Tableau II-A2 du compte administratif)

- Dépenses réelles :	15 985 046,67 €
- Dépenses d'ordre :	1 379 490,34 €

➤ **Evolution des Dépenses par chapitre** (Tableau II-A2 du compte administratif)

DEPENSES	2022		2021	2020	2019	2018
	Prévisions	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation
Chapitre 011 Charges à caractère général	5 641 030,00	4 974 211,42	4 103 833,47	4 059 542,72	3 931 512,90	3 679 829,79
Chapitre 012 – Charges de personnel	8 677 300,00	8 626 819,77	8 253 608,66	8 345 914,31	8 201 070,07	8 075 825,71

Chapitre 014- Atténuations de produits	1 605 000,00	245 832,68	785,00	432,00	0,00	0,00
Chapitre 65 Charge de gestion courante	1 942 470,00	1 784 488,41	1 616 642,91	1 327 028,35	1 398 237,93	1 281 254,63
Chapitre 66 – Charges financières	155 000,00	141 798,51	148 779,88	186 543,71	221 870,32	257 861,45
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	289 000,00	193 195,88	223 722,88	69 067,98	400 486,84	118 003,56
Chapitre 042 (ordre)	887 000,00	1 379 490,34	1 086 370,74	848 728,30	457 264,98	397 550,61

Les dépenses courantes sont en forte hausse comme déjà évoqué : 600 000€ de gaz, 200 000€ environ d'inflation courante.

Les charges de personnel sont en hausse également : les remplacements d'agents ayant quitté la collectivité jusque 2021 ont eu lieu en 2022, et on estime à 150 000€ l'impact sur 6 mois de la revalorisation au 01/07/2022 du point d'indice.

Au chapitre 014 apparait le reversement conventionnel de fiscalité à la CALL.

Au chapitre 65, on constate à nouveau une hausse de la subvention globale versée aux budgets CCAS-FPA (+ 202 000€). Les charges financières sont en légère baisse, l'emprunt contracté en 2022 pour le centre nautique a eu un impact très limité sur le budget 2022.

Dans les charges exceptionnelles du chapitre 67, on notera surtout la subvention versée (120 000€) pour la tenue de la manifestation des Racines, et le reversement à la CALL de la cession d'une parcelle ZAL Bellevue pour 63 000€.

➤ *Dépenses par services (Tableau III-A1 du compte administratif, extractions par service chapitres 011 + 65)*

Service	2022	2021	2020	2019
Administration générale	220 558	254 646	219 123	208 626
Informatique	32 034	39 355	33 991	30 381
Communication	37 394	30 288	50 032	69 423
Culture	215 545	106 677	119 851	178 802
<i>Dont cinéma</i>	<i>111 672</i>	<i>46 890</i>	<i>72 389</i>	<i>85 196</i>
<i>Dont Maison des Claquots</i>	<i>6 285</i>	<i>2 969</i>	<i>3 557</i>	<i>5 099</i>
Médiathèque	101 019	82 000	69 011	53 042
Fêtes et cérémonies	137 499	59 050	41 431	146 528
Affaires scolaires	457 628	325 424	294 605	319 936
Jeunesse	556 778	406 148	271 101	417 735
Sport	972 684	646 563	678 468	707 096
Services techniques + ADAP	860 803	760 489	713 424	684 292
Service urbanisme	275 093	649 556	808 677	607 628
Service bâtiment	640 181	547 645	373 725	365 870
Sécurité	107 353	112 091	144 296	57 075
Police municipale	58 530	61 706	47 302	28 004
Politique ville (inclus FTU)	**3 436	4 530	4 504	0

Salles	79 561	64 200	42 263	44 948
Economique	6 760	10 533	11 756	11 707
TOTAL	4 762 856	4 160 901	3 923 560	3 931 093

** une dépense de 17 050€ est payée dans le cadre du FTU, mais en section d'investissement (mobilier urbain).

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – DEPENSES

Elles s'élèvent à 5 487 333,44 € dont 4 204 125,87 € de dépenses d'équipement, 712 476,67 € de remboursement du capital des emprunts, et 570 730,90 € de dépenses diverses réelles et d'ordre.

(Tableau III-B1 du compte administratif)

Les principales dépenses d'équipement concernent pour les plus importantes :

Renouvellement du parc de matériels (tous services)	274 642 €
Réhabilitation des cours d'école (année 1)	37 164 €
Démolition / Reconstruction salle Préseau	611 251 €
Travaux de voirie	164 994 €
Reconstruction réseau EP	1 699 271 €
ADAP Accessibilité	35 645 €
Reconstruction passerelle Florimond	691 463 €
Reconstruction centre nautique (AP 1)	7 636 €
ERBM	8 505 €

En clôture d'exercice, 4 991 633,12 € ont été inscrits en crédits reportés d'investissement (2 451 697,78 € de restes à réaliser, 2 539 935,34 € de reports de crédits)

Outre les crédits nécessaires pour terminer les projets de faible montant en cours, les principales opérations pour lesquelles les crédits seront repris en 2023 sont les suivantes :

Réhabilitation Eclairage Public (solde)	1 684 296 €
Courts de tennis extérieurs Borotra	99 892 €
Video protection phase 3	161 040 €
Remplacement de véhicules (acquisitions en cours, suivant délais de livraison)	170 000 €
Déconstruction salle Préseau	197 364 €
Voirie rue Duquesnoy + divers	399 808 €
ADAP accessibilité école Curie + divers	249 300 €
Abords passerelle Florimond	344 762 €
Parc arrière médiathèque ERBM	175 000 €
Parc des berges de la souchez	630 000 €

Tous ces projets ont connu un début d'exécution, et sont à ce jour soit à l'étape des travaux, soit à la phase des avant-projets de maîtrise d'œuvre.

Les travaux d'accessibilité à l'école curie ont essuyé 2 consultations infructueuses courant 2022 avant de désigner un titulaire lors de la 3eme consultation ; les travaux auront lieu pendant les vacances scolaires de 2023.

Les travaux du parc de la Souchez sont bien évidemment terminés, il subsiste néanmoins les écritures de régularisation (dépenses et recettes) avec la CALL à concrétiser.

Le marché de reconstruction de l'Eclairage Public se termine en février 2023, les dernières factures seront payées au prochain exercice après réception des travaux.

B – RECETTES

Elles s'élèvent à 8 477 277,95 € dont 436 633,82 € de subventions d'investissement, 2 591 158,20 € de dotations et fonds propres, de 4 000 000 € d'emprunts (2* 500 000€ pour le réseau d'éclairage public, 3 000 000 € pour le centre nautique) et de 1 380 450,34 € de recettes réelles diverses et d'ordre liées aux amortissements et aux cessions. *(Tableau III-B2 du compte administratif)*

Les recettes réelles les plus importantes concernent

- Subvention pour l'acquisition d' ENI 2021 aux écoles	28 730,00 €
- Fond de concours CALL pour la passerelle Florimond	120 000,00 €
- Subvention DSIL pour la passerelle Florimond (acompte)	115 740,34 €
- Subvention CALL pour études urbaines ERBM 2019	33 732,50 €
- Acompte DETR salle Préseau	87 500,00 €
- Produit des amendes de police	35 306,00 €
- Taxes d'aménagement	140 971,26 €
- FCTVA	339 355,42 €

En clôture d'exercice, 979 513,42 € ont été inscrit en crédits reportés d'investissement.

Ils reprennent diverses subventions à percevoir (811 334,66 €), et un titre à émettre pour la démolition du 104, rue Charles Debarge (168 178,76 €).

LES PRINCIPAUX RATIOS

(Repris au tableau I-A du compte administratif)

→Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 272,51 €
→Produit des impositions directes/population	311,65 €
→Recettes réelles de fonctionnement / population	1 442,54 €
→Dépenses d'équipement brut / population	340,39 €
→Encours de la dette / population	494,29 €
→Dépenses de personnel nettes (inclus chapitre 013) / dépenses réelles de fonctionnement	54,89%
→Dépenses fonct. + remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	93,59%
→Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	23,60%
→Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	34,27%

Le ratio « produit des impositions directes » est nettement inférieur à la moyenne nationale (576€).

Le ratio de « dépenses de personnel » reste sous la moyenne nationale de la strate (60,22%).

Enfin, les ratios « encours de dette » (nettement inférieur à la moyenne nationale 803€), et « dépenses de fonctionnement + remboursement de la dette / recettes de fonctionnement » sont des indicateurs fiables de la solvabilité de la commune auprès des financeurs lors de l'élaboration des projets d'investissement.

Sur proposition de sa Présidente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et André DEDOURGES) APPROUVE le Compte Administratif 2022 du Budget Ville

3 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE « COMMERCES »

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE :

Les budgets annexes concernent :

- *Le budget « Bâtiments à caractère industriel et commercial »*
- *Le budget « Des racines et des hommes »*

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

BUDGET ANNEXE « COMMERCES »

I – Budget « Commerces »

Section de fonctionnement

Les recettes sont constituées par les loyers, l'amortissement de subvention, et la cession du bâtiment sis 54, rue des fusillés.

Les dépenses sont constituées de dépenses courantes, des taxes foncière et THLV, de la dotation aux amortissements, de l'ajustement de TVA, d'une créance admise en non-valeur, et de la cession du bâtiment 54 rue des fusillés.

Section d'investissement

Les recettes sont constituées de la dotation aux amortissements et de la cession du 54 rue des fusillés.

Les dépenses sont constituées de dépenses sur bâtiments, et de l'amortissement de la subvention

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous

Section de fonctionnement	Réalisé	Résultat n-1	Total
<i>Dépenses</i>	49 389,06		49 389,06
<i>Recettes</i>	151 904,41	288 934,08	440 838,49
<i>Résultat</i>	102 515,35		391 449,43

Section d'investissement	Réalisé	Résultat n-1	Total
<i>Dépenses</i>	1 241,17		1 241,17

Recettes	38 849,20	480 446,05	519 295,25
Résultat	37 608,43		518 054,08

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote du Compte administratif 2022 du Budget annexe « Commerces ».

Madame la Présidente : Point trois, Compte administratif 2022, budget annexe commerce et je laisse la parole de nouveau à Dominique Morel

Dominique MOREL : Tu peux dire Dominique, Valérie, moi, je vais dire Valérie. Compte administratif du commerce. Alors, il n'y a pas grand-chose à dire en fait. Les recettes sont constituées par les loyers, l'amortissement de subventions et la cession du bâtiment du 54 rue des Fusillés. Les dépenses sont constituées des dépenses courantes, de la taxe foncière, du THLV, de la dotation d'amortissement, de l'ajustement de TVA, d'une créance à une mise en valeur et de la cession du bâtiment 54 des Fusillés toujours. Il n'y a rien à dire, principalement sur le pilier commerce qui très bientôt sera clos et reversé dans le budget de fonctionnement. Voilà, s'il y a des questions.

Madame la Présidente : Avez-vous des questions ? On va passer... Oui, Monsieur FONTAINE.

Jean-Marie Fontaine : Juste une petite remarque sur ce que monsieur Morel vient de dire là, puisque le budget commerce sera reversé dans le pot commun. Est-ce qu'il sera orienté sur des dépenses en lien avec la dynamique commerciale de la ville ?

Dominique Morel : Corinne, as-tu eu un complément d'information à dire là-dessus ?

Corinne Taté : Il va bien avoir une subvention, un budget alloué pour le commerce pour l'année 2024. Tu as demandé quand même un petit budget pour 2023 au cas où je le signale. Merci Dominique.

Madame la Présidente : Donc, on peut passer au vote. Qui est contre ? Abstention, quatre. Je vous remercie.

Les budgets annexes concernent :

- Le budget « Bâtiments à caractère industriel et commercial »
- Le budget « Des racines et des hommes »

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

BUDGET ANNEXE « COMMERCES »

I – Budget « Commerces »

Section de fonctionnement

Les recettes sont constituées par les loyers, l'amortissement de subvention, et la cession du bâtiment sis 54, rue des fusillés.

Les dépenses sont constituées de dépenses courantes, des taxes foncière et THLV, de la dotation aux amortissements, de l'ajustement de TVA, d'une créance admise en non-valeur, et de la cession du bâtiment 54 rue des fusillés.

Section d'investissement

Les recettes sont constituées de la dotation aux amortissements et de la cession du 54 rue des fusillés.

Les dépenses sont constituées de dépenses sur bâtiments, et de l'amortissement de la subvention

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous

<i>Section de fonctionnement</i>	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	49 389,06		49 389,06
Recettes	151 904,41	288 934,08	440 838,49
Résultat	102 515,35		391 449,43

<i>Section d'investissement</i>	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	1 241,17		1 241,17
Recettes	38 849,20	480 446,05	519 295,25
Résultat	37 608,43		518 054,08

Sur proposition de sa Présidente,
LE CONSEIL MUNICIPAL par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et André DEDOURGES) APPROUVE le Compte administratif 2022 du Budget annexe « Commerces ».

4 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE « DES RACINES ET DES HOMMES »

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE :

Les budgets annexes concernent :

- *Le budget « Bâtiments à caractère industriel et commercial »*
- *Le budget « Des racines et des hommes »*

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

BUDGET ANNEXE « DES RACINES ET DES HOMMES »

II – Budget « Des racines et des Hommes »

Il ne comporte qu'une section de fonctionnement

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous, la manifestation a eu lieu en 2022 et a nécessité le versement d'une subvention de 120 000€ de la ville (au lieu de 150 000€ prévus)

Section de fonctionnement	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	147 536,92		147 536,92
Recettes	136 878,00	30 588,86	167 466,86
Résultat	-10 658,92		19 929,94

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote du Compte administratif 2022 du Budget annexe « Des Racines et des Hommes ».

Madame la Présidente : Point quatre, Compte administratif 2022, Budget annexe des Racines et des Hommes. Et je laisse de nouveau la parole à Dominique.

Dominique MOREL : Merci Valérie. Alors, nous étions sur une année de réalisation de cette grande manifestation des Racines et des Hommes. On vous a fourni que les dépenses et puis les recettes. Le résultat, c'est bien ça qu'on regarde. Il est de 19 929,94 €. Voilà.

Madame la Présidente : Avez-vous des questions ? On peut passer au vote. Donc, qui est contre ? Abstention ? Toujours quatre. Je vous remercie.

Les budgets annexes concernent :

- Le budget « Bâtiments à caractère industriel et commercial »
- Le budget « Des racines et des hommes »

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

BUDGET ANNEXE « DES RACINES ET DES HOMMES »

II – Budget « Des racines et des Hommes »

Il ne comporte qu'une section de fonctionnement

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous, la manifestation a eu lieu en 2022 et a nécessité le versement d'une subvention de 120 000€ de la ville (au lieu de 150 000€ prévus)

Section de fonctionnement	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	147 536,92		147 536,92
Recettes	136 878,00	30 588,86	167 466,86
Résultat	-10 658,92		19 929,94

Sur proposition de sa Présidente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et André DEDOURGES) APPROUVE le Compte administratif 2022 du Budget annexe « Des Racines et des Hommes ».

Madame la Présidente : Est-ce que quelqu'un va chercher Monsieur le Maire s'il vous plaît ? Alors, Monsieur le Maire, je tiens à vous féliciter pour la bonne gestion de ces comptes pour la commune de Harnes et remercier également les services et je vous laisse la présidence.

Monsieur le Président : Non, non, tu la conserves encore un moment. Je vais commencer par remercier le personnel des différents services mais aussi le personnel administratif. Ce n'est jamais quelque chose de simple à faire. Il faut une rigueur et je les en remercie pour leur rigueur. Je souhaite aussi te remercier, toi qui as pris la présidence pendant mon absence. Tous les élus pour leur confiance à mon égard, mais pas seulement à mon égard. La confiance aussi à l'égard de tout le personnel qui travaille sur ces comptes administratifs. Et puis, une fois que j'ai dit cela, je vais te décharger de la mission que je t'avais confiée juste avant de la présidence. Et je te propose que je reprenne la présidence pour le reste du déroulé de ce conseil municipal, si vous en êtes d'accord bien sûr, mais je pense qu'il n'y aura pas de congestion. Eh bien, je vous en remercie.

5 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET VILLE

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Lors du vote du compte administratif	
Nombre de membres en exercice	32
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes	contre : abst. : pour :

COMMUNE DE HARNES
 DELIBERATION
 DU 29/03/2023
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes	contre : abst. : Pour :

Date de la convocation : //2023
 Séance du /04/2023 à heures

Le /04/2023, réuni sous la présidence de M. XXXXXXXXXXXX délégué sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. r DUQUESNOY Philippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, flui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		6 400 831,52 €		4 113 191,22 €		10 514 022,74 €
Part affectée à investiss	2 110 831,52 €				2 110 831,52 €	
Opérations de l'exercice	17 364 537,01 €	18 502 186,27 €	5 487 333,44 €	8 477 277,95 €	22 851 870,45 €	26 979 464,22 €
Totaux	19 475 368,53 €	24 903 017,79 €	5 487 333,44 €	12 590 469,17 €	24 962 701,97 €	37 493 486,96 €
Résultat de clôture		5 427 649,26 €		7 103 135,73 €		12 530 784,99 €

Besoin de financement	
Excédent de financement	7 103 135,73 €
Restes à réaliser DEPENSES	4 991 633,12 €
Restes à réaliser RECETTES	979 513,42 €
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	3 091 016,03 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

1 127 649,26 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
4 300 000,00 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Pour expédition conforme,
 Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est l'affectation des résultats sur le budget ville 2022, bien entendu. Et encore une fois, je vais passer la parole à Dominique Morel.

Dominique MOREL : Merci, monsieur le Président. Alors, comme on parle d'affectation de résultat, je vais aller directement à ce qui a été décidé d'affecter. C'est-à-dire donc 1 127 649,26 € au compte 10 68 recettes d'investissement et 4 300 000 au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Président : Y a-t-il des remarques et questions ? Et bien je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des contres, des abstentions à l'unanimité. Je vous en remercie

Lors du vote du compte administratif		COMMUNE DE HARNES DELIBERATION DU 29/03/2023 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF SUR LE COMPTE DE GESTION SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS		Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	33			Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24			Nombre de membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	31			Nombre de suffrages exprimés	32
Votes contre :	abst : 4			Votes contre :	abst :
	pour : 27				Pour : 32

Le 29/03/2023, réuni sous la présidence de Madame Valérie PUSZKAREK délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M r DUQUESNOY Philippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, l'ail donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		6 400 831,52 €		4 113 191,22 €		10 514 022,74 €
Part affectée à investis	2 110 831,52 €				2 110 831,52 €	
Opérations de l'exercice	17 384 537,01 €	18 502 186,27 €	5 487 333,44 €	8 477 277,95 €	22 851 870,45 €	28 979 464,22 €
Totaux	19 475 368,53 €	24 903 017,79 €	5 487 333,44 €	12 590 469,17 €	24 962 701,97 €	37 493 486,96 €
Résultat de clôture		5 427 649,26 €		7 103 135,73 €		12 530 784,99 €

Besoin de financement	
Excédent de financement	7 103 135,73 €
Restes à réaliser DEPENSES	4 991 633,12 €
Restes à réaliser RECETTES	979 513,42 €
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	3 091 016,03 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

1 127 649,26 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
4 300 000,00 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations M M Philippe DUQUESNOY, Valérie PUSZKAREK, Dominique MOREL, Annick WITKOWSKI, Jean-Pierre HAINAUT, Corinne TATE, Fabrice GRUNERT, André GUELM ENGER, Sébastien LYSIK, Patrice TORCHY, Carole GUIRADO, Jean-François KALETA, Maryse ALLARD, Gérard MATUSIAK, Patricia RATAJCZYK, Jeanne HOUZIAUX, Nathalia LENORT, Jean-Claude AOMAR, Jonathan MADAU, Alexandre DESSURNE, Anthony GARENAUX, Jean-Mario FONTAINE, Véronique DENDRAEL et André DEDOURGES

Le Secrétaire de séance

Patrice TORCHY

Pour expédition conforme,

Le Président (tors du vote du compte administratif),

Le Président (tors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

6 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE

« COMMERCE »

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Lors du vote du compte administratif	
Nombre de membres en exercice	32
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes	contre : abst. : pour :

BUDGET COMMERCE
 DELIBERATION
 DU 29/03/2023
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes	contre : 0 abst. : Pour :

Date de la convocation : //2023
 Séance du /03/2023 à 19 heures

Le /03/2023, réuni sous la présidence de M XXXXXXXXXXXX délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M r DUQUESNOY Philippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, L'ui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		288 934,08 €		480 446,05 €		769 380,13 €
Part affectée à investiss	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Opérations de l'exercice	49 389,06 €	151 904,41 €	1 241,17 €	38 849,20 €	50 630,23 €	190 753,61 €
Totaux	49 389,06 €	440 838,49 €	1 241,17 €	519 295,25 €	50 630,23 €	960 133,74 €
Résultat de clôture		391 449,43 €		518 054,08 €		909 503,51 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement			518 054,08 €		
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement			518 054,08 €		

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
391 449,43 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations M M

Pour expédition conforme,
 Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

Monsieur le Président : Le point six qui sera aussi l'affectation des résultats, ce sera pour le budget annexe commerce et ensuite, nous verrons pour le budget annexe, racine et des hommes. Dominique, je t'en prie.

Dominique MOREL : Merci, monsieur le Président. Alors, je vais là aussi aller directement à l'affectation des résultats. Donc, c'est un montant de 391 449,43 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Président : Des observations. Y a-t-il des contres, des abstentions ? À l'unanimité.

Lors du vote du compte administratif	
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes	contre : abst. : 4 pour : 27

BUGDET COMMERCES
DELIBERATION
 DU 29/03/2023
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	32
Votes	contre : 0 abst. : Four : 32

Date de la convocation : 23/03/2023
 Séance du 29/03/2023 à 19 heures

Le 29/03/2023, réuni sous la présidence de Madame Valérie PUSZKAREK délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M r DUQUESNOY Philippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, flui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		288 934,08 €		480 446,05 €		769 380,13 €
Part affectée à Investiss	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Opérations de l'exercice	49 389,06 €	151 904,41 €	1 241,17 €	38 849,20 €	50 630,23 €	190 753,61 €
Totaux	49 389,06 €	440 838,49 €	1 241,17 €	519 295,25 €	50 630,23 €	960 133,74 €
Résultat de clôture		391 449,43 €		518 054,08 €		909 503,51 €
	BesoIn de financement		518 054,08 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	BesoIn total de financement					
	Excédent total de financement		518 054,08 €			

2* Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3* Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4* Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5* Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
391 449,43 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM Philippe DUQUESNOY, Valérie PUSZKAREK, Dominique MOREL, Annick WITKOWSKI, Jean-Pierre HANAUT, Corinne TATE, Fabrice GRUNERT, André GUELMENGER, Sébastien LYSIK, Patrice TORCHY, Carole GUIRADO, Jean-François KALETA, Maryse ALLARD, Gérard MATUSIAK, Patricia RATAJCZYK, Jeanne HOUZIAUX, Nathalie LENORT, Jean-Claude AOMAR, Jonathan MADAU, Alexandre DESSURNE, Anthony GARENAUX, Jean-Marie FONTAINE, Véronique DENDRAEL et André DEDOURGES

Le Secrétaire de séance,

Pour expédition conforme,
 Le Président (lors du vote du compte administratif),

Patrice TORCHY

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

7 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE « DES RACINES ET DES HOMMES »

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Lors du vote du compte administratif	
Nombre de membres en exercice	32
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes	contre : abst. : pour :

BUDGET RACINES ET DES HOMMES
DELIBERATION
 DU 03/2023
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes	contre : 0 abst. : Pour :

Date de la convocation : //2023
 Séance du /03/2023 à heures

Le /03/2023, réuni sous la présidence de M XXXXXXXX délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M r DUQUESNOY Philippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, flui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		30 588,86 €		0,00 €		30 588,86 €
Part affectée à Investiss	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Opérations de l'exercice	147 536,92 €	136 878,00 €	0,00 €	0,00 €	147 536,92 €	136 878,00 €
Totaux	147 536,92 €	167 466,86 €	0,00 €	0,00 €	147 536,92 €	167 466,86 €
Résultat de clôture		19 929,94 €				19 929,94 €
	BesoIn de financement					
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	BesoIn total de financement					
	Excédent total de financement					

2* Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3* Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4* Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5* Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
19 929,94 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Pour expédition conforme,
 Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

Dominique MOREL : Alors le budget suivant. Il s'agit du budget annexe des Racines et des Hommes. Donc il s'agit d'affecter l'excédent de fonctionnement à hauteur de 19 929,94 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Président : Pas de remarque ? Y a-t-il des abstentions ? Des comptes ? Eh bien, l'unanimité. Je vous en remercie pour ces trois budgets.

Lors du vote du compte administratif		BUGDET RACINES ET DES HOMMES DELIBERATION DU 29/03/2023 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF SUR LE COMPTE DE GESTION SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS	Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	33		Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	24	Nombre de membres présents	24	
Nombre de suffrages exprimés	31	Nombre de suffrages exprimés	32	
Votes contre : abst. : 4 pour : 27		Votes contre : 0 abst. : Pour : 32		

Le 29/03/2023, réuni sous la présidence de Madame Valérie PUSZKAREK délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M. DUQUESNOY Philippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, l'Ul donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		30 588,86 €		0,00 €		30 588,86 €
Part affectée à investiss	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Opérations de l'exercice	147 536,92 €	136 878,00 €	0,00 €	0,00 €	147 536,92 €	136 878,00 €
Totaux	147 536,92 €	167 466,86 €	0,00 €	0,00 €	147 536,92 €	167 466,86 €
Résultat de clôture		19 929,94 €				19 929,94 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
19 929,94 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM Philippe DUQUESNOY, Valérie PUSZKAREK, Dominique MOREL, Annick WITKOWSKI, Jean-Pierre HAÏNAUT, Corinne TATE, Fabrice GRUNERT, André GUELMENGER, Sébastien LYSIK, Patrice TORCHY, Carole GURADO, Jean-François KALETA, Maryse ALLARD, Gérard MATUSIAK, Patricia RATAJCZYK, Jeanne HOUZIAUX, Nathalie LENORT, Jean-Claude AOMAR, Jonathan MADAU, Alexandre DESSURNE, Anthony GARENAUX, Jean-Marie FONTAINE, Véronique DENDRAEL et André DEDOURGES

Le Secrétaire de séance

Patrice TORCHY

Pour expédition conforme,

Le Président (lors du vote du compte administratif).

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats).

8 BUDGET PRIMITIF – BUDGET VILLE 2023

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Note de présentation synthétique du budget primitif Ville 2023

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes dont les grandes lignes ont été abordées dans le rapport d'orientation budgétaire servant de support au débat d'orientation budgétaire qui a fait l'objet d'un vote lors du conseil municipal du 09 Février 2023.

Le budget respecte les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité, et d'équilibre. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et doit être voté avant le 15 Avril 2023 et transmis au contrôle de légalité dans les 15 jours suivant son adoption par l'assemblée délibérante.

En fonctionnement :

La commune, dans la continuité de 2022 et par précaution, mettra l'accent sur les moyens financiers potentiels alloués au couple CCAS-FPA ; il sera donc proposé au Conseil Municipal de fixer le montant global maximal à 1 035 000€ ; la préparation du projet de CPOM

2023-2027 avec les services du Département laisse cependant entrevoir une possible amélioration de l'équilibre financier du Foyer-Logement.

En ce qui concerne les dépenses de fluides, il est anticipé une nouvelle hausse par rapport à 2022, toutefois plus modérée.

Le besoin global en ingénierie humaine, ainsi que la revalorisation du point d'indice en juillet 2022, incite la collectivité à penser à la hausse son budget en personnel communal (chapitre 012).

En investissement :

La reconstruction de la piscine (opération 19, autorisation de programme n° 1) devrait connaître ses premières dépenses conséquentes cette année, l'attribution du marché étant prévue pour ce printemps. La commune a préservé les 3 millions d'euros empruntés à ce titre en 2022.

Le budget d'investissement voirie est en augmentation importante en 2023 : l'orientation stratégique décidée à ce sujet est de porter l'accent sur les rénovations de tout ou partie de rues (opération 14 du budget), suivant les préconisations de l'audit voirie réalisé en 2021, et de contenir autant que possible les réalisations de purges localisées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Elles s'élèvent à 21 292 800,00 € réparties comme suit

- Recettes réelles	16 973 800 €
- Recettes d'ordre :	19 000 €
- Excédent 2022 :	4 300 000 €

Principales Ressources Budget 2023

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont extraites les lignes principales avec comparatif 2022.

	BP 2023	Budget 2022
<i>Chapitre 013 – Atténuation de charges</i>		
Remboursement emplois aidés	100 000	50 000
Remboursement IJ - AT	100 000	50 000
<i>Chapitre 70 – Produits des services, du domaine</i>		
Cimetière, Red. Occupation domaine public	62 000	31 800
Entrées piscine	200 000	100 000
CLHS – CAJ – Colonie	80 000	80 000
Cantine	200 000	200 000
Entrées cinéma	20 000	15 000
<i>Chapitre 73 – Impôts et taxes</i>		
Fiscalité	4 000 000	3 650 000
Dotation CALL	5 877 676	5 877 676
Garantie CALL	152 000	155 000

	<i>FNGIR</i>	1982	1982
	<i>FPIC</i>	198 000	180 000
	<i>Droits de place</i>	25 000	25 000
	<i>Taxe sur l'électricité</i>	170 000	170 000
	<i>Droits de mutation</i>	50 000	50 000
<i>Chapitre 74 – Dotations – participation</i>			
	<i>DGF</i>	960 000	985 000
	<i>DSU</i>	2 840 000	2 700 000
	<i>Compensation Etat exonérations TFPB</i>	1 300 000	1 250 000
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre</i>			
	<i>Amortissement des subventions</i>	19 000	12 200
<i>Excédent de fonctionnement 002</i>		4 300 000	4 290 000

Les recettes ont été estimées en tenant compte des éléments suivants

⇒ Les prévisions de recettes des services et du domaine reviennent progressivement à leur niveau pré-COVID.

⇒ Stabilité du panier de ressources CALL

⇒ Légère hausse des prévisions de DSU ainsi que la DGF perçues, conformément à la Loi de Finances 2023.

La fiscalité

Les taux restent stables pour 2023 et se répartissent comme suit

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,17%.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 89,79 %
- A noter qu'en 2023 nous voterons à nouveau le taux de Taxe d'Habitation : 9,97% ; celle-ci ne concerne que les logements vacants et les résidences secondaires.

Rappel fiscalité 2022

<i>Taxes d'habitation</i>			<i>Foncier Bâti</i>			<i>Foncier Non Bâti</i>		
<i>Bases réelles</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>	<i>Base</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>	<i>Base</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>
344 156	9,97%	34 312	10 794 491	27,91%	5 426 528	70 848	89,79%	63 614

Ratio fiscalité/habitant : 312 €/habitant

Fiscalité 2023 (selon Etat 1259 à voter)

<i>Taxes d'habitation</i>			<i>Foncier Bâti</i>			<i>Foncier Non Bâti</i>		
<i>Base provisoire</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>	<i>Base provisoire</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>	<i>Base provisoire</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>
368 591	9,97%	36 748	11 734 000	50,17%	5 886 948	76 700	89,79%	68 869

D'après les premières estimations suivant la réception de l'état 1259, une fois déduit la revalorisation annuelle automatique des bases suivant l'inflation (7,1% en 2023), il apparaît que le « stock » (nombre et/ou qualité des habitations) est en hausse d'environ 1,5%.

DEPENSES

Elles s'élèvent en prévisions à 21 292 800 € réparties comme suit

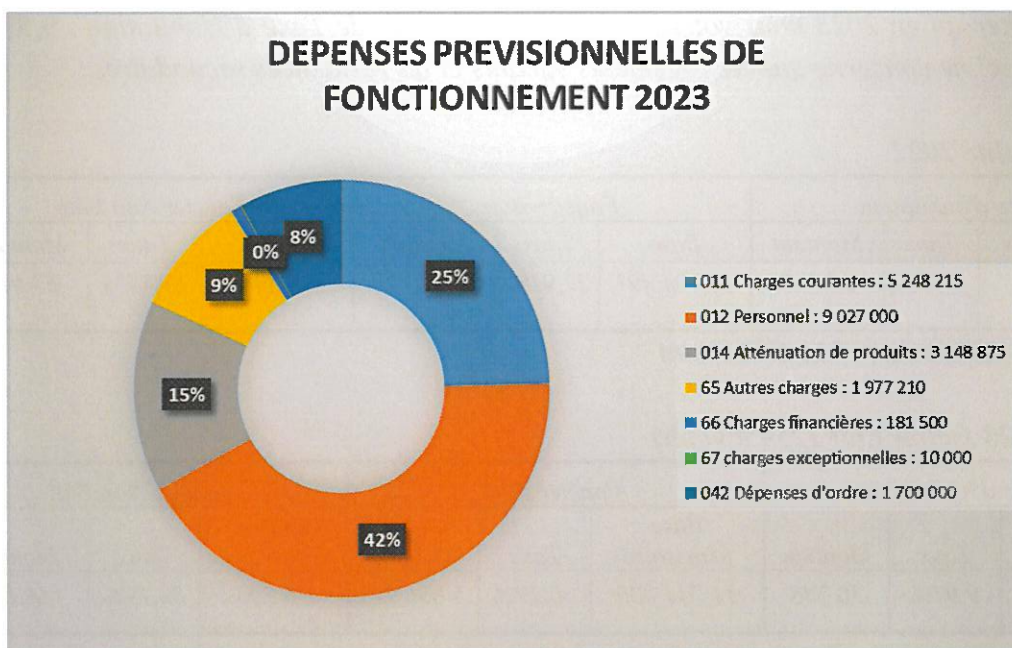
- Dépenses réelles 19 592 800 €
- Dépenses d'ordre 1 700 000 €

Principales dépenses Budget 2023

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont reprises les principales avec comparatif 2022.

(à noter que ces comparatifs ont été retraités au format homogène M57).

DEPENSES	BP 2023	BP 2022
<i>Dépenses réelles</i>		
Chapitre 011 Charges à caractère général	5 248 215	5 444 600
Chapitre 012 – Charges de personnel	9 027 000	8 575 600
Chapitre 014 – atténuation de produits	3 148 875	1 595 000
Chapitre 65 Charge de gestion courante	1 977 210	1 968 470
Chapitre 66 – Charges financières	181 500	150 000
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	10 000	10 000
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	0	700 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		
Virement à la section d'investissement	985 000	1 151 095
Dotations aux amortissements	715 000	887 000



Au chapitre 011

- Le chapitre des charges à caractère général est ajusté en fonction des dépenses réelles (de fluides notamment) constatées en 2022, mais reste cependant à un niveau élevé. Au vu du contexte inflationniste actuel, il est peu probable que ce chapitre retombe à moyen terme aux niveaux des années 2019-2021.

- *Le prix net de l'énergie reste très élevé malgré les dispositifs mis en place par l'Etat pour amortir les tarifs exponentiels constatés.*
- *Le programme d'entretien de bâtiments est maintenu à un niveau similaire à 2022, celui des voiries est prévu en baisse de 200 000€ en environ, le même montant venant abonder le PPI de l'opération 14 « voiries ».*

Au chapitre 012

- *La masse salariale, après une année 2022 en hausse, devrait poursuivre sa progression sous l'effet d'un besoin pérenne en ingénierie humaine, et de la revalorisation du point d'indice.*

Au chapitre 014

- *les crédits inscrits seront très largement inutilisés (environ 2,8 million d'euros) ; en effet plutôt que de répartir les crédits excédentaires (en attente d'utilisation pour la piscine en 2024) sur les différents chapitres, la préférence a été donnée à les condenser sur le chapitre 014 pour que la lecture « habituelle » du budget n'en soit pas brouillée, d'autant plus que la passage au référentiel comptable M57 au 01/01/2023 ne facilite pas ce travail.*
- *Le reversement de fiscalité à la CALL approchera les 300 000€ en 2023.*

Au chapitre 65

- *Subvention au CCAS-Foyer : le montant 2023 a été maintenu à un global de 1 035 000€ reparti en :*
 - o *720 000€ au CCAS maximum : les besoins en crédits budgétaires sont en hausse (fluides, frais de personnel, ...) ; la commune prévoit également une progression des demandes d'aides (secours, ...)*
 - o *315 000 € au Foyer Logement maximum : la situation globale de la résidence Croizat dépend en grande partie du taux de remplissage des logements ; par ailleurs le prix de journée, quasiment inchangé depuis de nombreuses années (et le plus bas du département !), ne permet plus d'assurer la pérennité financière de la structure. Il devient inéluctable de revoir à la hausse en 2023, avec l'accord du département dans le cadre du contrat CPOM 2023-2026, la tarification journalière (loyer + repas).*
- *Les prévisions de versements de subventions aux associations locales sont stables par rapport à 2022, la collectivité maintient son effort à destination du tissu associatif local, malgré le contexte économique tendu.*

Au chapitre 66

- *Les intérêts d'emprunt de notre situation actuelle s'élèvent à 152 400€. Cependant, en prévision du nouvel emprunt qui sera réalisé, les crédits budgétaires ont été abondés. Malgré cela, les charges d'emprunt resteront maîtrisées à environ 178 500€.*

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement concerne principalement

En dépense

- Les travaux de construction / d'équipement
- Les frais d'étude
- Le remboursement de la dette

En recette

- Les subventions
- L'affectation du résultat
- Le produit des cessions
- Les dotations aux amortissements
- Les opérations d'ordre

RECETTES

Principales recettes attendues de l'exercice

19 334 072,12 € de crédits seront ouverts en 2023 : 979 513,42 € au titre des restes à recouvrer de 2022 (découlant essentiellement de soldes de subventions à percevoir), et 18 354 558,70 € de recettes nouvelles.

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont reprises les principales avec comparatif 2022.

RECETTES	<i>Crédits Reportés</i>	<i>Budget primitif 2023</i>	<i>Proposition de vote 2023</i>	<i>Budget 2022 pour rappel</i>
<i>Recettes Réelles</i>				
<i>Chapitre 13 -Subventions investissement</i>	811 334,66	4 459 000,00	5 270 334,66	28 700,00
<i>Chapitre 10 - Affectation de résultat Dotations, FCTVA</i>	0,00	1 793 722,97	2 406 913,78	2 406 913,78
<i>Chapitre 16 - Emprunt</i>	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00	3 500 000,00
<i>Chapitre 024 – Cessions</i>	0,00	1 170 000,00	1 170 000,00	50 000,00
<i>Chapitre 45 – démolition logt</i>	168 178,76	200 000,00	368 178,76	0,00
<i>Recettes d'ordre</i>				
<i>021 -Virement de section fonctionnement</i>	0,00	985 000,00	985 000,00	1 151 095,00
<i>040 -Dotations aux amortissements</i>	0,00	715 000,00	715 000,00	887 000,00
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	0,00	598 700,00	598 700,00	100 000,00
<i>001 - Excédent d'investissement</i>	0,00	7 103 135,73	7 103 135,73	4 113 191,22

Un emprunt à hauteur de 1 300 000€ sera réalisé cette année pour financer les projets de l'exercice.

L'autofinancement prévisionnel s'établit à 985 000,00€, en légère baisse par rapport à 2022 ; Il reste cependant conforme aux prévisions élaborées au PPI.

DEPENSES

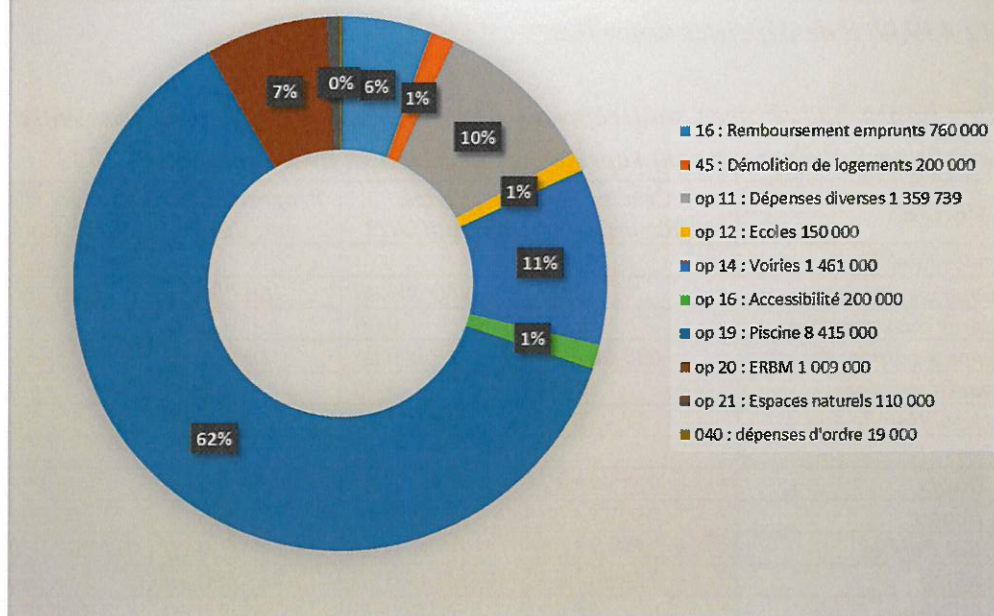
Principales dépenses envisagées de l'exercice

19 334 072,12 € de crédits seront ouverts en 2023 : 4 991 633,12 € au titre des restes à réaliser de 2022, 14 342 439,00 € de dépenses nouvelles.

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont reprises les principales avec comparatif 2022

DEPENSES	Crédits Reportés	Budget primitif 2023	Proposition de vote 2023	Budget 2022 pour rappel
<i>Dépenses Réelles</i>				
<i>Chapitre 16 – Emprunts et dettes</i>	0,00	760 000,00	760 000,00	760 000,00
<i>Chapitre 20 -Immos incorporelles</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Chapitre 21 – Immos corporelles</i>	630 000,00	10 000,00	10 000,00	5 000,00
<i>Chapitre 23 - Immos en cours</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Chapitre 45 – démolition de logt</i>	37 935,60	200 000,00	200 00,00	0,00
<i>Opération 11 - Divers</i>	978 943,37	1 359 739,00	1 359 739,00	1 783 973,81
<i>Opération 12 – Ecoles</i>	160 784,00	150 000,00	150 000,00	200 000,00
<i>Opération 13 – Bat Publics</i>	259 212,00	0,00	0,00	1 005 950,00
<i>Opération 14 – Voirie</i>	399 807,80	1 461 000,00	1 461 000,00	744 550,00
<i>Opération 15 – Eclairage Public</i>	1 684 296,00	20 000,00	20 000,00	3 383 568,69
<i>Opération 16 - Accessibilité</i>	249 299,53	200 000,00	200 000,00	285 000,00
<i>Opération 17 – Médiathèque</i>	0,00	0,00	0,00	5 000,00
<i>Opération 18 - Passerelle</i>	344 762,40	0,00	0,00	1 045 000,00
<i>Opération 19 – Piscine</i>	0,00	8 415 000,00	8 415 000,00	1 870 000,00
<i>Opération 20 - ERBM</i>	175 000,00	1 009 000,00	1 009 000,00	1 655 000,00
<i>Opération 21 – Espaces naturels</i>	71 592,42	110 000,00	110 000,00	98 000,00
<i>Chap. 27 – Immobilisation financière</i>	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00
<i>Dépenses d'ordre</i>				
<i>040- Amortissement subvention</i>	0,00	19 000,00	19 000,00	12 200,00
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	0,00	598 700,00	598 700,00	100 000,00

DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT 2023



La dette

La dette est constituée de 7 emprunts à taux fixe au 01/01/2023, auquel viendra s'ajouter celui prévu à l'exercice.

Dates d'échéances : 2 emprunts se terminent fin 2024, 1 emprunt fin 2025.

La capacité de désendettement actuelle se situe à 3,5 années, bien en deçà sur seuil d'alerte fixé à 12 années.

Principales Dépenses nouvelles en 2023 :

Opération 11 Divers

Renouvellement des matériels des services généraux et techniques : 335 000€

Renouvellement partiel du parc automobile 80 000€

Achat d'un tracteur + bras de fauche : 160 000€

Programme pluriannuel de rénovations bâtementaires (liste détaillée à définir) : 300 000€

2ème paiement de l'opération « quartier St Joseph » : 183 000€

Opération 12 Bâtiments scolaires

Rénovation pluriannuelle des cours d'écoles : 150 000€

Opération 14 Voiries

Programme pluriannuel de rénovations de voirie (liste détaillée à définir) : 600 000€

Entrée de ville Barbusse phase travaux : 691 000€

Entrée de ville rue du 11 Novembre études : 70 000€

Mobilité douce aux abords du collège : 100 000€

Opération 16 Accessibilité

Hausse du crédit annuel pour le porter à 200 000€ en 2023.

Opération 19 Piscine

Conformément à l'AP/CP autorisée en 2021, des crédits à hauteur de 8 415 000€ (HT ; soit 10 098 000€ TTC selon le vote de l'AP1) sont inscrits en 2023.

Pour autant, il est fort peu probable que ces crédits soient intégralement consommés cette année.

A noter que ce futur équipement entre partiellement dans le champ d'application de la TVA. Ainsi, les dépenses budgétaires seront comptabilisées HT, et la TVA payée fera l'objet de remboursement successif par les services fiscaux.

Une fois connue l'offre définitive du futur titulaire du marché, ainsi que le calendrier futur des dépenses, l'autorisation de programme sera révisée par une prochaine délibération, que ce soit au niveau de l'AP globale, ou des CP annuels.

Opération 20 ERBM

Un prévisionnel de 1 009 000€ a été inscrit, conformément aux premières estimations de l'audit de 2019.

Pour autant, un chiffrage plus précis et actualisé est en cours, pour les besoins du dossier de financement Etat/Région ; cette étude est conjointe avec la CALL, concernée sur ce projet pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Présentation agrégée du Budget Principal et des Budgets Annexes :

<i>Budget</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Budget Général		
<i>Section de fonctionnement</i>	21 292 800,00 €	21 292 800,00 €
<i>Section d'investissement</i>	19 334 072,12 €	19 334 072,12 €
Budget annexe Commerce		
<i>Section de fonctionnement</i>	392 000,00 €	392 000,00 €
<i>Section d'investissement</i>	533 100,00 €	533 100,00 €
Budget annexe Racines		
<i>Section de fonctionnement</i>	19 929,94 €	19 929,94 €

Vote du budget primitif Ville 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget général de la commune de Harnes.

Monsieur le Président : Eh bien, nous allons passer au point huit qui est le budget primitif, le budget ville 2023. Et pour cela, je vais donner la parole à Alexandre DESSURNE. Je t'en prie, Alexandre.

Alexandre DESSURNE : Merci, monsieur le Président. Donc, le présent budget s'inscrit dans la droite ligne des orientations que nous avons présentées lors du débat d'orientation budgétaire du 9 février 2023 et a fait l'objet d'un examen en commission Finances budgétaires générale le 17 mars 2023 et a reçu un avis favorable. Quelques mots simplement pour commencer sur les rapports 8, 9 et 10, pour vous préciser que, comme chaque année, nous serons bien évidemment attentifs et garant du bon usage des deniers publics, et notamment en poursuivant nos investissements au bénéfice des habitants.

Cet exercice 2023 s'inscrit dans le contexte que vous connaissez forcément complexe au regard du contexte international et d'une inflation qui reste toujours en augmentation. Et comme nous pouvons tous le constater sur ces premiers mois de l'année 2023, nous serons donc bien évidemment vigilants sur l'exécution en faisant preuve d'agilité au cours de l'année, selon l'évolution du contexte. Je vous propose d'évoquer rapidement les points saillants à retenir sur cet exercice 2023.

Tout d'abord, sur la section de fonctionnement, elle s'élève à 21 292 800 €. Si nous regardons dans un premier temps les recettes de fonctionnement concernant les dotations, ce que l'on peut constater, c'est une hausse sensible, conformément à ce que prévoit la loi de finances 2023. La DGF et la DSU seront respectivement à hauteur de 960 000 et de 2 850 000 €.

Concernant la fiscalité, le choix de la municipalité est de ne pas toucher au taux d'imposition et ce choix est réaffirmé. Toutefois, comme vous pouvez le constater, les recettes de fiscalité seront à la hausse et devraient être aux alentours de 4 millions sur cet exercice. Ce sujet a déjà été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire. Jean-Marie nous avez rappelé beaucoup d'éléments techniques et c'était très utile. Et ça s'explique à la marge par un élargissement de l'assiette, c'est-à-dire des nouveaux logements et pour l'essentiel, de la revalorisation des bases décidées par l'État et sur lequel nous n'avons pas la main pour cette année 2023.

Si on regarde les dépenses de fonctionnement. Concernant les fluides, nous continuons à anticiper une hausse qui sera moins dynamique qu'en 2022, mais ça reste tout de même une hausse et donc vient impacter le budget. Au chapitre 65, nous pouvons noter d'une part une stabilité de l'enveloppe qui sera dédiée aux associations Harnésiennes afin de les soutenir dans leur activité au quotidien et d'autre part une subvention affectée au CCAS et foyer FPA qui sera au maximum de 1 035 000 € au regard de l'exercice 2022.

Concernant les ressources humaines, le budget est attendu à 9 027 000 €. Cette augmentation correspond d'une part au remplacement d'un certain nombre de postes, mais surtout à l'augmentation du point d'indice qui a été décidé l'an dernier. Pour mémoire, c'était plus de 3,5 % en juillet 2022. Donc l'an dernier, nous avons une demi année, Cette année, nous avons une année pleine. Ce qui explique ces hausses. Les charges liées à la dette, c'est-à-dire concrètement les intérêts. Ils progressent sensiblement. Ils devraient s'élever à 178 500 €. Cela, c'est en lien et un lien un peu mécanique avec les premiers emprunts contractés en vue de la construction de notre futur centre aquatique.

Enfin, le virement vers la section d'investissement s'élève à 985 000 €. Je fais donc la transition et j'évoque désormais la section d'investissement. Cette section s'équilibre à hauteur de 19 334 012,12 €. Dans un premier temps, si nous regardons les recettes, on peut donc souligner effectivement que l'autofinancement que je viens d'évoquer est en contraction par rapport aux exercices précédents, donc à hauteur de 985 000. Pour mémoire, il était de 1 151 095 en 2022. Les raisons, vous les connaissez, je les ai évoquées précédemment. C'est un contexte avec la hausse du coût de l'énergie, de l'inflation qui contracte notre excédent de fonctionnement et donc mécaniquement contracte en partie notre autofinancement, comme dans de très nombreuses collectivités, pour ne pas dire dans toutes les collectivités aujourd'hui.

Autre sujet sur les recettes la levée d'un nouvel emprunt à hauteur de 1 300 000 € sur cet exercice qui portera donc au global à trois années et demie la capacité de désendettement, ce qui nous place très largement loin du seuil d'alerte puisque le seuil d'alerte est de douze années, donc nous avons encore de la marge. Il s'agit, comme cela a été annoncé depuis plusieurs

exercices, de la montée progressive en charge de la dette qui va nous permettre notamment de financer le futur centre aquatique.

Je fais donc la transition également, du coup avec nos dépenses d'investissement, pour vous en donner les principaux éléments sur cet exercice 2023. Nous aurons à hauteur d'un million 58 000 € des investissements tels que du renouvellement du parc, de matériels pour les services techniques, pour le renouvellement du parc automobile, l'achat d'un tracteur, d'un bras de fauche pour nos services techniques, le programme pluriannuel de rénovation des bâtiments et le financement de l'opération du quartier Saint-Joseph.

Parmi les autres investissements, notamment dans les bâtiments scolaires, nous aurons une rénovation de cour d'école à hauteur de 150 000 €. Le volet des voiries Au global, nous serons à 1 461 000 € d'investissement. Il s'agit d'une part du programme pluriannuel de rénovation de voirie qui est volontairement monté à 600 000 €, puisque la volonté est aussi d'aller davantage dans du curatif que de simplement des petites purges par ci par là.

Toujours sur le sujet des voiries. Nous avons également un projet au niveau de l'entrée de ville Barbusse avec une phase travaux à 691 000 €. L'entrée de ville du 11 novembre au niveau des études et bien entendu les mobilités douces, c'est-à-dire les déplacements cyclables aux abords du collège Victor-Hugo. Les opérations d'accessibilité se verront des crédits ouverts à hauteur de 200 000 €. La piscine, qui poursuivra, conformément à notre autorisation de programme, son exécution et devrait peut-être voir les premiers coups de pioche aussi, peut être en fin d'année, en fonction de l'avancement du dossier.

Enfin une opération liée à le RBM. C'est l'engagement pour le renouveau du bassin minier. C'est un périmètre qui concerne les habitations situées principalement dans le 21. Nous avons ouvert des crédits à hauteur de 1 009 000 €, conformément aux premières estimations qui ont été réalisées sur l'audit et l'étude urbanistique sur ce quartier. Voilà, monsieur le Président, vous avez présenté rapidement les principaux éléments et investissements sur cet exercice. Je profite simplement avant de vous rendre la parole pour remercier bien évidemment l'ensemble des services — L'argent, c'est le nerf de la guerre. — qui ont œuvré pour la réalisation de ce budget et plus particulièrement, bien entendu, notre directeur financier, Christophe Senez, qui s'y est fortement investi. Voilà, monsieur le Président.

Monsieur le Président : Et bien, je te remercie Alexandre. La parole circule, je vous en prie, vos remarques, questions, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Merci. Je remercie une nouvelle fois les services municipaux pour ce long travail qu'est l'élaboration des différents budgets primitifs. Qu'ils en soient donc une nouvelle fois sincèrement remerciés. Vous évoquez dans le rapport préparatoire un budget prudent du fait du contexte mondial, mais quand même cela ne cautionne pas tout en section de fonctionnement. Côté recettes, il y a une augmentation mécanique de la fiscalité par l'augmentation des bases fiscales, vous l'avez rappelé, ce qui fera plus de recettes pour la commune. Il y a une augmentation comme chaque année de la DSU et une baisse de la DGF. Côté dépenses, on peut noter une retenue du zéro onze pour cette année, mais une nouvelle augmentation du zéro douze. Et cela n'est pas seulement dû à l'augmentation du point d'indice. Côté investissement, nous sommes ravis d'apprendre, au détour d'une délibération budgétaire, qu'un nouvel emprunt aura lieu en 2023. Mais comme nous l'avions déjà demandé les années précédentes, il serait bon que tout emprunt fasse l'objet d'une information spécifique à l'ensemble des conseillers municipaux et pas obligé de la prendre au détour d'une délibération budgétaire.

En revanche, côté dépenses, nous nous sommes dit, 19 300 000 €, c'est formidable, mais je vous invite à faire un petit calcul mental. Si on prend 19 millions et qu'on en retire cinq pour le reste à réaliser de 2022, ça fait déjà 14 millions. 14 millions moins 8 millions pour la piscine, 6 millions. 6 millions moins 1 million pour le RBM, 5 millions. 5 millions, c'est donc

les dépenses de la ville dont on peut déduire 1,4 pour la voirie et 1,3 pour la catégorie divers, ce qui représente au final pas grand-chose. Donc, vous l'aurez compris, mes chers collègues conseillers municipaux, la piscine consomme une très grande partie, les sessions d'investissement et donc il ne reste plus rien pour les autres dépenses alors qu'il y a fort à faire sur notre commune. Nous ne sommes pas contre ce budget, nous sommes sur la façon dont celui-ci sera fléché. C'est pourquoi nous abstiendrons sur cette délibération.

Monsieur le Président : Comme d'habitude. Je vous remercie. Y a-t-il d'autres expressions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Comme l'a dit monsieur DESSURNE je ne vais pas refaire une longue intervention sur l'augmentation des dépenses locatives. Attention à ce que ça va nous apporter 7,1 % ici sur le foncier. Qu'est-ce que ça va être l'année prochaine ? Je pense que nos concitoyens n'en peuvent plus de ces augmentations et je suis tout à fait d'accord avec le fait que Alexandre DESSURNE est précisé que, bien entendu, la commune n'y était pour rien sur ce choix de revaloriser des bases locatives. Mais malgré tout, nos concitoyens vont subir cette augmentation de plein fouet, ce qui est énorme quand même puisque je la fais chiffrer à peu près à 150 € pour un propriétaire.

Un autre point, j'avais prévu d'intervenir sur le point douze au moment de la subvention CCS/FPA, mais puisque le sujet a été abordé par Monsieur DESSURNE, je vais faire mon intervention tout de suite. Monsieur DESSURNE, on précise que le montant maximum de la subvention sera de 1 035 000 €. La situation de nombreuses familles Harnésiennes n'est pas du tout en voie de s'améliorer. Que fera-t-on au CCS si la pauvreté de certaines familles explose ?

Si le besoin de ces familles se fait sentir et que le budget est maximum de 1 035 000 apparaît comme insuffisant. Pour notre part, nous voterons ce budget.

Monsieur le Président : J'ai envie de répondre tout de suite quand même à cette interrogation. Oui, budget maximum parce qu'il faut des limites. Nous avons une gestion budgétaire à faire pour l'ensemble de la commune. C'est une superbe augmentation sur le budget du CCAS, c'est que nous prévoyons justement les difficultés que les familles Harnésiennes pourraient avoir. On a mis maximum aussi parce qu'on espère bien que dans cette subvention, qui est pointé vers le CCAS, il y a aussi le budget et on en parlera d'ailleurs dans les délibérations suivantes.

Il y a aussi le budget du FPA, du Foyer de Personnes âgées. Et si nous mettons un maximum, c'est bien parce que nous espérons que, au foyer, par exemple, le nombre de résidents augmentera très largement. Vous vous en doutez bien, nous sortons de cette période de Covid où ça a été très difficile pour ce foyer, pour notre foyer et on espère que les choses vont véritablement s'améliorer, ce qui n'ira pas sur le foyer. Vous pensez bien qu'il ira justement sur le fonctionnement du CCAS. Voilà ce que je voulais vous répondre à l'interrogation que vous avez.

Et puis il faudrait nous adapter aussi dans le temps, il faudra peut-être nous adapter et ça, nous en discuterons ensemble dans les différentes commissions dans l'avenir. J'espère qu'il ne sera pas proche, mais il faudra que nous en discutons si nos populations souffrent comme elles le souffrent actuellement. Voilà ce que je voulais vous répondre. Oui, je t'en prie. Oui, je vous en prie.

Jeanne HOUZIAUX : Je demande une prise de parole au nom du Groupe Majoritaire, Monsieur le Président. Monsieur le Président, chers collègues, dans la vie d'une commune, la présentation et le vote des éléments budgétaires sont des éléments essentiels. Ils permettent et traduisent le fonctionnement des services publics communaux ainsi que la programmation des choix en matière d'investissement dans de nombreux domaines de compétence. Aussi, il

concrétise des choix portés par la majorité municipale pour assurer le développement de la commune sur la base des engagements pris lors de la dernière élection municipale.

Il en somme, et c'est un exercice de plus en plus compliqué, dégager le plus de marge possible afin d'entretenir notre patrimoine, investir sur notre commune, la rendre encore plus agréable à vivre en renforçant son attractivité, conforter l'existant, développer et innover. En cela réside véritablement l'expression des éléments chiffrés qui nous ont été présentés ce soir. Alors bien entendu, j'aimerais souligner moi aussi le travail minutieux et qualitatif des services municipaux. Je les en félicite. Un travail remarquable mené par la collectivité depuis 2008.

Pour preuve, voici quelques éléments émanant du Trésor public. Le taux d'erreur patrimonial significative ou TEPS ne doit pas excéder 3 %. Sur la période étudiée en 2022, aucune erreur patrimoniale n'a été recensé. Le TEPS qui en découle donc est de 0 % pour l'exercice 2022. C'est dire le travail d'orfèvre mené par les agents. Le délai global de paiement DGP depuis le 1^{er} janvier 2013, le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours. Il correspond au délai de l'ordonnateur auquel on ajoute le délai du comptable.

Tout dépassement ouvre droit aux intérêts moratoires sur l'exercice 2022. Le DGP de la collectivité s'élève à 15,69 jours. La moyenne des collectivités de même type est de 19,92 jours, alors que celle de l'ensemble des autres collectivités du poste comptable s'établit à 20,5 jours. Autre élément de lecture, le délai de contact du comptable. Ce délai correspond à la différence entre la date de réception du mandat et la date de son paiement. Il ne peut excéder 10 jours.

Pour l'année 2022, le délai de paiement du comptable est de 3,45 jours alors qu'il était de 5,14 pour l'année précédente. Des chiffres et éléments techniques, certes, mais qui permettent d'apprécier la qualité du travail accompli chaque jour. Mais revenons à notre budget. Un budget soumis à des contraintes et un contexte complexe. Rappelons la difficulté du contexte actuel qui fait peser sur notre collectivité de lourdes et complexes contraintes.

Un contexte international national d'inflation et de crise énergétique, d'augmentation très importante des coûts des matières premières et, in fine, des coûts de production. Sans omettre de penser, de reconnaître et de dire qu'au-delà des incidences sur nos capacités financières, il y a tout d'abord des personnes qui en souffrent quotidiennement. La ville assume plus que jamais sa politique dédiée à protéger les plus fragiles. Politique initiée depuis 2008 et qui n'a jamais été reniée, bien au contraire.

Un budget est soumis, exposé et contraint, mais qui n'entrave pas les projets pour autant. En effet, et malgré tout, cette année encore, des investissements d'avenir sont prévus pour améliorer le cadre de vie des Harnésiens, favoriser le lien social, permettre une bonne intégration de l'accroissement démographique de notre ville. Elle assume tout autant le pari sur l'avenir qu'elle porte depuis 2008 en investissant sur des équipements nouveaux de proximité et d'envergure, tel le futur complexe nautique d'Harnes, équipement qui contribue à l'attractivité et à la pleine reconnaissance d'Harnes sur le territoire régional, voire même au-delà.

Les projets sont nombreux et d'ampleur. Je vais les réciter : renouvellement des matériels et du parc automobile, des services généraux et techniques, rénovations de bâtiments, rénovations pluriannuelles, des cours d'école et des abords des écoles, entrées de la ville, vaste programme de rénovation des voiries, développement de la mobilité douce aux abords du collège, travaux portant sur la mise en accessibilité de nos bâtiments futur centre nautique, construction de nouveaux locaux associatifs, aménagement de nos espaces naturels sensibles, travaux au RBM, développement des infrastructures sportives, développement de la vidéoprotection, etc...

Il faut du courage et la majorité municipale n'en manque pas. Il faut de l'optimisme, monsieur le président, chers collègues, nous en avons et sommes heureux d'avoir à le diffuser autour de nous. Nous avons réussi à Harnes à présenter des orientations budgétaires sincères, cohérentes et sans augmenter pour autant les taux des impôts locaux, et ce, depuis 2008 jusqu'à maintenant. Deux mille vingt-trois continuera à être la traduction fidèle de nos engagements envers la population et notre ville.

Engagement et volonté d'amener notre ville sur la voie du développement de l'avenir. Il convient également de souligner l'engagement de la collectivité auprès du monde associatif, notamment sportif, mais pas seulement, qui, plus que jamais, constitue un des leviers du dynamisme local et du rayonnement de notre ville. Les bénévoles, de par leur engagement au quotidien, méritent amplement ce soutien de notre part. Souligner les efforts financiers menés envers notre jeunesse, que ceci concerne la scolarité ou la vie extra-scolaire, les projets de rénovation des cours d'école, de sécurisation des abords, de dotations de matériel informatique en sont des exemples significatifs.

Je pourrais citer également les efforts consentis en matière de personnels mis en place sur le temps péri et extra extrascolaires, ce qui a un impact non négligeable sur notre masse salariale. Au nom du groupe majoritaire, Harnes, poursuivons le changement. Nous souhaitons réaffirmer notre volonté d'accompagner les projets municipaux et les orientations en matière de politique de l'habitat, de la sécurité, de la citoyenneté, de la vie sportives ou culturelles, de l'aide sociale, de l'écologie et du développement durable, ainsi que de l'attractivité économique. Des nombreux travaux et projets présentés par Philippe DUQUESNOY, Maire de notre ville, Harnes. Nous nous félicitons de ces propositions quant à la volonté d'aménager, de développer et de dynamiser notre commune. Ces choix nous font croire pour la population, pour notre ville, en un avenir meilleur. Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci. C'est moi qui te remercie surtout pour une chose, ce sont les chiffres que tu as cités sur le fonctionnement de nos services. Et effectivement, on a toujours des efforts à faire et nos services le font en termes de fonctionnement, que ce soit vis-à-vis des trésors publics ou autres. Et ça, c'est une bonne chose, il fallait le rappeler. S'il n'y a plus d'autre expression, je vous propose de passer au vote de ce budget primitif, j'insiste sur primitif de la ville pour 2023.

Y a-t-il des abstentions ? Quatre. Y a-t-il des contres ? Le reste sera des pour.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et André DEDOURGES) ADOPTE le budget primitif 2023 du budget général de la commune de Harnes.

9 BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE « COMMERCES » 2023

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Les budgets annexes sont votés avec reprise des résultats de l'année 2022.

Les budgets annexes concernent

- *Bâtiments à caractère industriel et commercial*
- *Des racines et des hommes*

Note de présentation synthétique du budget annexe « Bâtiments à caractère économique et commercial » 2023

Les propositions budgétaires reprennent la reprise des excédents de 2022.

Le budget s'élève à

- *533 100 € en section d'investissement*
- *392 000 € en section de fonctionnement*

Section d'investissement

Les recettes comprennent

- | | |
|--|------------|
| • L'excédent d'investissement 2022 pour | 518 054,08 |
| • Les dotations aux amortissements pour | 11 000,00 |
| • Cautions reçues | 45,92 |
| • La valeur nette comptable du bien 5, grand place | 4 000,00 |

Les dépenses d'investissement comprennent :

- | | |
|--|------------|
| • dotations aux amortissements (subvention) pour | 550,00 |
| • le remboursement de cautionnement pour | 10 000,00 |
| • travaux aux bâtiments | 522 550,00 |

Section de fonctionnement

Les recettes sont constituées par

- | | |
|---|------------|
| • la reprise de l'excédent 2021 | 391 449,43 |
| • produit des locations | 0,57 |
| • dotation aux amortissements (subventions) | 550,00 |

Les dépenses concernent

- | | |
|---|------------|
| • Fournitures non stockables | 500,00 |
| • Entretien de bâtiments | 335 000,00 |
| • Assurance | 300,00 |
| • Nettoyage de locaux | 1 500,00 |
| • Prestations extérieures | 5 000,00 |
| • Taxes foncières + THLV | 4 500,00 |
| • Autres impôts locaux (ligne de réserve) | 200,00 |
| • Dotation aux amortissements | 11 000,00 |
| • Admissions en non-valeur | 10 000,00 |
| • Titres annulés sur exercices antérieurs | 10 000,00 |
| • Valeur nette comptable du bien 5, grand place | 4 000,00 |

Vote du budget annexe « Bâtiments à caractère économique et commercial » 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « Bâtiments à caractère économique et commercial » de la commune Harnes.

Monsieur le Président : Je propose de passer au point suivant qui est le budget primitif budget annexe commerce. Je vais redonner une nouvelle fois la parole à Alexandre.

Alexandre DESSURNE : Merci Monsieur le Président. Le budget concernant le commerce, la section d'investissement, s'élève à 533 100 €. Très rapidement, les recettes sont essentiellement composées de l'excédent de l'exercice précédent, donc l'exercice 2022. Et au niveau des

dépenses, vous pouvez voir effectivement les dotations, amortissement, remboursement de cautionnements et divers travaux. Sur la section de fonctionnement, elle s'élève à 392 000 €. Elle est également constituée au niveau des recettes pour une reprise essentiellement de l'excédent de l'année précédente.

Et les dépenses qui sont affichées vous sont listées. Donc fournitures, entretien, assurances, nettoyage de locaux, prestations extérieures et taxes. Voilà, monsieur le président.

Monsieur le Président : Avez-vous des remarques sur ce budget annexe ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Quatre. Y a-t-il des contres ? Il y en a point.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et André DEDOURGES) ADOPTE le budget primitif 2023 du budget annexe « Bâtiments à caractère économique et commercial » de la commune Harnes.

10 BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE « DES RACINES ET DES HOMMES » 2023

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE :

Les budgets annexes sont votés avec reprise des résultats de l'année 2022.

Les budgets annexes concernent

- Bâtiments à caractère industriel et commercial
- Des racines et des hommes

Note de présentation synthétique du budget annexe « Des Racines et des Hommes » 2023

Le budget s'élève à 19 929,94 €, tant en dépenses qu'en recettes, et ne comporte qu'une unique section de fonctionnement.

Les recettes sont constituées de :

- La reprise de l'excédent 2021 19 929,94

Les dépenses sont constituées de :

- Electricité 18 929,94
- Autres charges de gestion courante 1 000,00

Le budget ne travaillera pas en 2023.

Vote du budget annexe « Des Racines et des Hommes » 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « Des Racines et des Hommes ».

Monsieur le Président : Le troisième budget annexe, le second budget annexe, pardon, le troisième budget, mais le second budget annexe des Racines et des Hommes 2023. Alexandre DESSURNE tu as la parole.

Alexandre DESSURNE : Merci, Monsieur le Président. Pour rappel, ce budget ne comporte qu'une seule section, une section de fonctionnement et le budget, en tout cas, s'équilibre à 19 929,94 €. Donc en recettes, l'excédent de l'année précédente et au niveau des dépenses, ce sont des charges de gestion courante et de l'électricité. Je tiens à préciser parce que je vois mon collègue Dominique MOREL sourire. On est tous d'accord que le coût de l'électricité a augmenté, mais on n'a pas prévu de dépenser 18 929 € d'électricité pour des Racines. Surtout que cette année, il n'y a pas de Racines. Il s'agit simplement d'une écriture comptable d'équilibre, puisqu'il faut bien équilibrer la reprise de l'excédent de l'année précédente. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Je pense que tout le monde l'avait compris, mais tu as bien fait de le préciser. S'il n'y a pas de question, y a-t-il des abstentions ? Quatre. Des contres, il n'y en a pas. Je vous remercie. Merci à toi Alexandre sur l'expression sur ces trois budgets.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et André DEDOURGES) ADOPTE le budget primitif 2023 du budget annexe « Des Racines et des Hommes ».

11 VOTE DES TAUX COMMUNAUX

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE :

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter pour l'année 2023, les différents taux des taxes locales, à savoir :

<i>Taxe d'habitation (*) :</i>	<i>9,97 %</i>
<i>Taxe foncière bâtie :</i>	<i>50,17 %</i>
<i>Taxe foncière non bâti :</i>	<i>89,79 %</i>

() A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation n'est plus gelé, ce qui rend obligatoire aux communes et EPCI de le voter, même si ce dernier n'augmente pas. Ce taux sera appliqué aux résidences secondaires et aux locaux vacants (pour les communes ayant instauré la taxe d'habitation sur les locaux vacants).*

Monsieur le Président : Nous allons passer au vote des taux communaux. Effectivement, il faut les voter même si nous en avons parlé dans le budget et la parole est à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci, Monsieur le Président. Un petit rappel pour cette année 2023 concernant la taxe d'habitation, le taux n'est plus gelé, ce qui rend obligatoire chaque collectivité de le voter. Donc pour la taxe d'habitation, un taux à 9,97 %, taxe foncier bâti 50,17 %, taxe foncière non bâti 89,79 %. Petit rappel, ce sont les taux de 2007.

Monsieur le Président : Des expressions ? Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Merci. Comme déjà évoqué tout à l'heure lors du vote du budget primitif, les taux d'imposition n'augmentent pas cette année et c'est peut-être d'ailleurs la seule chose qui ne n'augmente pas à Harnes me direz-vous. Mais quand on regarde dans le détail, avec une augmentation, on l'a rappelé tout à l'heure, des bases de 7,1 % pour 2023, même si sur le papier, les taux n'augmentent pas, nos concitoyens auront une belle augmentation de leurs taxes. Et c'est si vrai que dans le budget primitif 2023, vous augmentez de 10 % par rapport à 2022 le montant des produits perçus des différentes taxes foncières, le passant de 3,6 millions d'euros à 4 millions d'euros. Je pense que nous sommes tous d'accord ici pour dire qu'il ne convient pas d'accabler plus encore nos concitoyens qui ne le sont déjà. Le matraquage fiscal est une spécialité de la Macronie, mais aussi des socialistes. Nous voterons donc solidairement contre ces taux communaux puisque c'est à la collectivité de faire un effort supplémentaire et non pas à nos concitoyens.

Monsieur le Président : Oui, j'ai déjà entendu ce genre de réflexions. Je ne suis pas étonné. Vous savez, quand on n'est pas dans la gouvernance, on peut toujours trouver des choses à faire baisser et puis accuser ceux qui gèrent. Moi, simplement une réflexion, vous savez, produit d'impôt par habitant à Harnes, vous connaissez ? Non. 312 €. Dans d'autres communes qui sont proches de chez nous, c'est souvent le double, parfois le triple. Renseignez-vous auprès de la commune pour laquelle vous travaillez par exemple.

Il est beaucoup plus facile, je n'ai pas fini. Je ne m'étonne pas que vous ne compreniez pas. Ce n'est pas écrit dans votre petit livret, comme je vous le dis à chaque fois. Je ne suis pas étonné que vous ne compreniez pas. Pour le moment, vous me laissez parler, moi je vous laisserai parler. Ça, c'était la première chose. Dire aussi que c'est 312 € par habitant, c'est quasiment la plus faible du bassin minier, il faut le savoir. Et puis, ça fera la 16^e année que nous n'avons pas touché à ces taux, voilà 16 ans.

Effectivement, ça grimpe naturellement. Voilà 16 ans que nous n'y avons pas touché. Il faut vous dire qu'aujourd'hui les dotations stagnent. Vous dire aussi que les coûts énergétiques, vous devez vous en rendre compte aussi, vous devez le savoir, elles augmentent. Et ce n'est sans doute pas terminé. Vous dire aussi que les besoins, et vous le verrez dans une délibération qui est juste après de notre population à travers le CCAS, augmentent grandement. Il faut le prévoir, il faut l'organiser.

Voilà ce que je voulais vous dire. Et puis il y a des projets que vous trouvez qui ne sont pas bien importants. Néanmoins, il y a des projets. Et ces projets, nous tenons à les réaliser. Effectivement, quand cette année, nous ne bougerons pas, nous ne toucherons pas à ces taux. Effectivement, nous pourrions les baisser jusqu'à ce qu'il n'y en ait plus. Mais peut-être, il n'y aurait plus non plus de projet, ni de municipalité, ni d'aide envers nos concitoyens. Voilà ce que j'avais envie de vous répondre.

Y a-t-il d'autres expressions ? S'il n'y en a pas... Pardon. Je vous propose, nous en avons discuté lors du débat d'orientation budgétaire aussi d'ailleurs, mais je ne sais pas. La presse était là ? Non ? Je ne me souviens plus si elles étaient là. Non, elles n'étaient pas là. C'est pour ça que ça valait mieux de le dire aujourd'hui une nouvelle fois. Vous avez bien fait. Je vous propose de voter les taux communaux. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des contres ? Je vous en remercie quatre et donc les autres sont pour. Merci à vous.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 4 voix CONTRE (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et André DEDOURGES) ACCEPTE pour l'année 2023, les différents taux des taxes locales, à savoir :

Taxe d'habitation (*) :	9,97 %
Taxe foncière bâtie :	50,17 %

Taxe foncière non bâti : 89,79 %

(*) A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation n'est plus gelé, ce qui rend obligatoire aux communes et EPCI de le voter, même si ce dernier n'augmente pas. Ce taux sera appliqué aux résidences secondaires et aux locaux vacants (pour les communes ayant instauré la taxe d'habitation sur les locaux vacants).

12 SUBVENTION CCAS/FPA

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE :

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n° 270/2022 du 14 Décembre 2022, elle a décidé de procéder au versement d'une première partie de la subvention annuelle 2023 attribuée au CCAS par la commune, en vue d'assurer la parfaite continuité des actions menées par le CCAS et le Foyer Ambroise Croizat, d'un montant de 400 000€.

Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale tendant au versement de la subvention d'équilibre 2023 de 1 035 000€ afin de permettre le paiement des dépenses, à savoir :

- CCAS 720 000€
- FPA 315 000€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les incertitudes actuelles exogènes sur l'équilibre réel de ces deux Budgets prévisionnels,

Sur proposition de son président,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention globale maximale de 1 035 000€ au titre de l'exercice 2023 ; le montant réel sera défini en fonction des besoins définitifs pour l'exercice.

Celui-ci sera minoré de l'avance 400 000€ perçue en Décembre 2022, soit un montant résiduel global maximal de 635 000€, réparti comme suit :

- CCAS 320 000€ en fonction des besoins réels définitifs.
- FPA 315 000€ en fonction des besoins réels définitifs.

Monsieur le Président : Le point suivant, un point très important, il me semble aussi, ce sera justement les subventions au CCAS et donc au Foyer de Personnes Âgées et la parole est à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci, Monsieur le Président. On en a parlé au niveau du budget, mais on doit le présenter sur une délibération à part. Je voudrais rappeler que le 14 décembre 2022, on a procédé au versement d'une première partie de subvention à hauteur de 400 000 €, vu la demande du CCAS tendant au versement de la subvention d'équilibre 2023 de 1 035 000 € afin de permettre le paiement des dépenses, à savoir pour le CCAS propre 720 000 € pour le FPA 315 000 €.

Vu les incertitudes actuelles sur l'équilibre réel de ces deux budgets prévisionnels, sur proposition de son président, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention globale maximale de 1 035 000 € au titre de l'exercice 2023. Celui-ci sera minoré de la vente de 400 000 € perçus en décembre 2022, soit un montant résiduel global maximal de 635 000 € répartis comme suit : CCAS 320 000 €, FPA 315 €.

Monsieur le Président : Merci Dominique. Des expressions ?

C'est déjà fait, oui, mais, il y en aurait d'autres sur le CCAS, il faut prendre des positions quelquefois. Oui, bien sûr. Y a-t-il des abstentions ? Vous ne vous abstenez pas ? Bon, c'est bien. Y a-t-il des contres ?

Anthony GARENAUX : Pourquoi faire ?

Monsieur le président : On ne sait jamais, il faudrait tout diminuer. Mais là, on augmente...

Anthony GARENAUX : Non, désolé, ce n'est pas moi qui ai diminué la subvention en 2016 au CCAS, c'est bien vous, ce n'est pas moi.

Monsieur le Président : Elle a diminué parce que l'expression du besoin était différente. Aujourd'hui, il y a un besoin qui est tout à fait autre. Vous verrez, vous devriez vous renseigner auprès de vos concitoyens pour savoir dans quelle situation nous sommes. Y a-t-il des contres ? Abstentions, j'ai demandé. À l'unanimité, ça fait plaisir.

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n° 270/2022 du 14 Décembre 2022, elle a décidé de procéder au versement d'une première partie de la subvention annuelle 2023 attribuée au CCAS par la commune, en vue d'assurer la parfaite continuité des actions menées par le CCAS et le Foyer Ambroise Croizat, d'un montant de 400 000€.

Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale tendant au versement de la subvention d'équilibre 2023 de 1 035 000€ afin de permettre le paiement des dépenses, à savoir :

- CCAS 720 000€
- FPA 315 000€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les incertitudes actuelles exogènes sur l'équilibre réel de ces deux Budgets prévisionnels,

Sur proposition de son président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le versement d'une subvention globale maximale de 1 035 000€ au titre de l'exercice 2023 ; le montant réel sera défini en fonction des besoins définitifs pour l'exercice.

Celui-ci sera minoré de l'avance 400 000€ perçue en Décembre 2022, soit un montant résiduel global maximal de 635 000€, réparti comme suit :

- CCAS 320 000€ en fonction des besoins réels définitifs.
- FPA 315 000€ en fonction des besoins réels définitifs.

13 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE :

Il est proposé au Conseil municipal :

- *De décider de l'adoption des subventions annuelles aux associations reprises au tableau suivant,*
- *D'autoriser le versement de celles-ci après transmission par les associations des pièces administratives et comptables,*

CULTURE	
FEMMES EN MARCHÉ	300,00 €
GROUPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL HARNESIEN	950,00 €
HARMONIE DE HARNES	11 000,00 €
HARNES CHRZANOW	950,00 €
HARNES FALKENSTEIN	950,00 €
HARNES KABOUDA	500,00 €

HARNES LOISIRS SCRABBLE	300,00 €
HARNES RADIO CLUB	300,00 €
LES AMIS DE L'ECOLE ET DE LA MINE	1 400,00 €
LES AMIS DU KUJAWIAK	500,00 €
LES AMIS DU VIEL HARNES	1 000,00 €
ADMINISTRATION GENERALE	
AMICALE DES COMMUNAUX	19 000,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	250,00 €
CLUB 3E AGE CITE D'ORIENT	600,00 €
CLUB 3E AGE DU GRAND MOULIN	600,00 €
CLUB 3E AGE DE LA CITE DU 21	300,00 €
CLUB FEMININ DU GRD MOULIN	300,00 €
FIEST HARNES	300,00 €
FNATH	450,00 €
LA REVANCHE DU DRAPEAU	200,00 €
LES MEDAILLES DU TRAVAIL	300,00 €
AFFAIRES SOCIALES	
FRANCE VICTIMES 62 (AVIJ)	1 075,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (APEI)	350,00 €
BOUT'CHOU	500,00 €
JARDINS FAMILIAUX	350,00 €
JEUNESSE	
CLUB DE PREVENTION	11 034,86 €
ENJEU	1 200,00 €
ENFANCE	
AMICALE LAIQUE DE HARNES	350,00 €
SPORTS	
A'L CYCLO HARNES	460,00 €
AIKIDO CLUB	500,00 €
AMICALE LAIQUE TIR A L'ARC	1 200,00 €
BROCHET HARNESIEN	4 000,00 €
CERCLE D'ESCRIME	1 800,00 €
ESPERANCE GYM DE HARNES	6 500,00 €

HARNES CYCLO CLUB	460,00 €
HARNES HAND BALL CLUB	35 000,00 €
HARNES OLYMPIQUE GYM	300,00 €
HARNES TUNNING CLUB	300,00 €
HARNES VOLLEY BALL	52 000,00 €
JOGGING CLUB	4 100,00 €
JUDO CLUB HARNESIEN	8 700,00 €
OCEANIC CLUB	200,00 €
RETRAITE SPORTIVE DE LA GOHELLE	1 600,00 €
RETRO SCOOTER	400,00 €
SPORT NAUTIQUE DE HARNES	31 000,00 €
TENNIS CLUB	2 400,00 €
UASH FOOTBALL	21 100,00 €
UNION COLOMBOPHILE HARNES	1 200,00 €
VOLLEY CLUB HARNESIEN0,00 €

Monsieur le Président : Je pense que nous allons passer au point suivant, le point 13, qui est une subvention de fonctionnement aux différentes associations. Et pour cela, je donne la parole à Sébastien LYSIK.

Sébastien LYSIK : Merci, Monsieur le Président. Comme chaque année, la campagne de subvention 2023 aux associations vous est présentée ce jour lors de ce Conseil municipal. Pour rappel, nous avons lancé la campagne en octobre, clôturée en décembre. Donc, vous retrouverez dans le tableau ci-dessous, par domaine culturel administration générale, affaires sociales, jeunesse, enfance et sports, les différentes subventions de fonctionnement allouées aux associations. Il vous sera proposé de valider ces subventions annuelles aux associations et d'autoriser le versement si, bien entendu, toutes les pièces administratives sont présentes. Mais on s'est assuré que les pièces le soient pour déposer la demande. Donc toutes les pièces sont présentes.

Monsieur le président : Y a-t-il des remarques, des questionnements ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Je rejoins Monsieur LYSIK de dissocier les subventions association par association. Je vous prie simplement de noter que, pour ma part, je ne prendrai pas part au vote concernant les jardins familiaux. Et que notre groupe s'abstiendra pour la subvention au HVB.

Monsieur le Président : HVB, ok.

Jean-Marie FONTAINE : Au Harnes Volley-ball.

Monsieur le Président : Oui, c'est noté pour Sylvie ?

Annick BOS-WITKOWSKI : Pour information, moi aussi, je suis dans l'exécutif d'une association. Donc, je m'abstiendrai pour l'association Harnes CHRZANOW

Monsieur le Président : Oui ?

Patricia RATAJCZYK : Pareil, je m'abstiendrai puisque je fais partie de l'exécutif de Les amis de Kujawiak

Monsieur le Président : Oui ?

Véronique DENDRAEL : Moi aussi.

Monsieur le Président : Pour enjeu. Voilà. Mais c'est que pour une association, on est bien d'accord. Ce n'est pas pour l'ensemble. Et toi, c'est pour le tennis, je suppose ?

Corinne TATE : Exactement.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres personnes qui font partie de l'exécutif de ces différentes associations ? Il n'y en a pas. Donc, je vous propose de voter néanmoins l'ensemble, sans... Oui, le musée aussi, Les Amis du Vieil Harnes, ok. Je vous propose de voter l'ensemble, sans, bien entendu, pour vous qui participez à des exécutifs d'associations. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Donc, à l'unanimité

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de l'adoption des subventions annuelles aux associations reprises au tableau suivant,
- AUTORISE le versement de celles-ci après transmission par les associations des pièces administratives et comptables,

N'ont pas pris part au vote pour les associations dans lesquelles ils sont membres de l'exécutif :

- Jean-Marie FONTAINE : Jardins Familiaux
- Annick WITKOWSKI : Harnes Chrzanow
- Patricia RATAJCZYK : Les Amis de Kujawiak
- Corinne TATE : Tennis Club
- Véronique DENDRAEL : Enjeu
- Jean-Pierre HAINAUT : Les Amis du Vieil Harnes

Par ailleurs, Monsieur Jean-Marie FONTAINE et Madame Véronique DENDRAEL se sont abstenus de voter pour l'association Harnes Volley Ball

CULTURE	
FEMMES EN MARCHÉ	300,00 €
GROUPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL HARNESIEN	950,00 €
HARMONIE DE HARNES	11 000,00 €
HARNES CHRZANOW	950,00 €
HARNES FALKENSTEIN	950,00 €

HARNES KABOUDA	500,00 €
HARNES LOISIRS SCRABBLE	300,00 €
HARNES RADIO CLUB	300,00 €
LES AMIS DE L'ECOLE ET DE LA MINE	1 400,00 €
LES AMIS DU KUJAWIAK	500,00 €
LES AMIS DU VIEL HARNES	1 000,00 €
ADMINISTRATION GENERALE	
AMICALE DES COMMUNAUX	19 000,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	250,00 €
CLUB 3E AGE CITE D'ORIENT	600,00 €
CLUB 3E AGE DU GRAND MOULIN	600,00 €
CLUB 3E AGE DE LA CITE DU 21	300,00 €
CLUB FEMININ DU GRD MOULIN	300,00 €
FIEST HARNES	300,00 €
FNATH	450,00 €
LA REVANCHE DU DRAPEAU	200,00 €
LES MEDAILLES DU TRAVAIL	300,00 €
AFFAIRES SOCIALES	
FRANCE VICTIMES 62 (AVIJ)	1 075,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (APEI)	350,00 €
BOUT'CHOU	500,00 €
JARDINS FAMILIAUX	350,00 €
JEUNESSE	
CLUB DE PREVENTION	11 034,86 €
ENJEU	1 200,00 €
ENFANCE	
AMICALE LAIQUE DE HARNES	350,00 €
SPORTS	
A'L CYCLO HARNES	460,00 €
AIKIDO CLUB	500,00 €
AMICALE LAIQUE TIR A L'ARC	1 200,00 €
BROCHET HARNESIEN	4 000,00 €
CERCLE D'ESCRIME	1 800,00 €

ESPERANCE GYM DE HARNES	6 500,00 €
HARNES CYCLO CLUB	460,00 €
HARNES HAND BALL CLUB	35 000,00 €
HARNES OLYMPIQUE GYM	300,00 €
HARNES TUNNING CLUB	300,00 €
HARNES VOLLEY BALL	52 000,00 €
JOGGING CLUB	4 100,00 €
JUDO CLUB HARNESIEN	8 700,00 €
OCEANIC CLUB	200,00 €
RETRAITE SPORTIVE DE LA GOHELLE	1 600,00 €
RETRO SCOOTER	400,00 €
SPORT NAUTIQUE DE HARNES	31 000,00 €
TENNIS CLUB	2 400,00 €
UASH FOOTBALL	21 100,00 €
UNION COLOMBOPHILE HARNES	1 200,00 €
VOLLEY CLUB HARNESIEN	122 000,00 €

14 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION LES JARDINS EDUCATIFS ET FAMILIAUX HARNESIENS

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE :

L'Association les Jardins éducatifs et familiaux Harnésiens, sollicite une subvention exceptionnelle, afin d'aménager une parcelle sise rue Victor Hugo.

L'objectif est de recevoir les enfants et enseignants des écoles Louise Michel et Jean Jaurès pour développer des connaissances auprès des élèves via les jardiniers.

En 2022, 100 à 120 enfants ont été accueillis sur 25 demi-journées pour la préparation, l'amélioration et l'entretien du site. Afin de poursuivre l'action, il est nécessaire de réaliser un paillage sur la parcelle et installer des carrés potagers. Cela permettra de planter, fleurir, observer, toucher, cuisiner, goûter...

L'association propose un calendrier d'activités allant de fin février à fin juin pour les 2 écoles. Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 900.00 € sur présentation de facture, et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Les Jardins éducatifs et familiaux Harnésien ».

Monsieur le Président : Une subvention exceptionnelle à l'association des jardins éducatifs et familiaux Harnésiens, là où tu ne prendras pas non plus parti. Le rapporteur sera Monsieur LYSIK. Je t'en prie Sébastien.

Sébastien LYSIK : Merci Monsieur le Président. En effet, l'association Les jardins éducatifs et familiaux nous sollicite pour une subvention exceptionnelle afin d'aménager une parcelle 6, Rue Victor Hugo, afin de pouvoir acheter du matériel à destination des écoles Harnésiennes pour pouvoir continuer à leur prodiguer leur enseignement autour du développement du

potager, de la culture, des légumes, etc. Donc, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 900 € sur présentation de factures et d'autoriser, bien entendu, Monsieur le Maire à effectuer le versement aux jardins éducatifs et familiaux Harnésiens.

Monsieur le Président : Des remarques, questionnements ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité, merci

L'Association les Jardins éducatifs et familiaux Harnésien, sollicite une subvention exceptionnelle, afin d'aménager une parcelle sise rue Victor Hugo.

L'objectif est de recevoir les enfants et enseignants des écoles Louise Michel et Jean Jaurès pour développer des connaissances auprès des élèves via les jardiniers.

En 2022, 100 à 120 enfants ont été accueillis sur 25 demi-journées pour la préparation, l'amélioration et l'entretien du site. Afin de poursuivre l'action, il est nécessaire de réaliser un paillage sur la parcelle et installer des carrés potagers. Cela permettra de planter, fleurir, observer, toucher, cuisiner, goûter...

L'association propose un calendrier d'activités allant de fin février à fin juin pour les 2 écoles.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention exceptionnelle à hauteur de 900.00 € sur présentation de facture, et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Les Jardins éducatifs et familiaux Harnésien ».

15 CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION ANNUELLE

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;*
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.*

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;*
- les engagements de la Commune ;*
- les modalités de suivi ;*
- des prescriptions générales et financières.*

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, ont été proposées à approbation les subventions suivantes allouées à des associations dans le cadre du Budget 2023 :

- Harnes Hand Ball Club - convention type fédération : 35.000 €*
- Harnes Volley Ball - convention type fédération : 52.000 €*
- Sport Nautique de Harnes - convention type fédération : 31.000 €*
- Volley Club Harnésien - convention type fédération : 122.000 €*

Il est proposé au Conseil municipal :

- *De passer avec toutes associations percevant plus de 23.000 € de subvention annuelle, pour l'année 2023, la convention citée à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces conventions*

Monsieur le Président : Convention avec des associations percevant plus de 23 000 €. La parole est à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci, Monsieur le Président. En effet, concernant les associations percevant plus de 23 000 € et, conformément au décret 2001-495, ces associations doivent signer une convention avec des objectifs qui sont décrits dans cette délibération. Cela concerne nos quatre clubs de haut niveau, donc le Harnes Handball Club qui perçoit 35 000 €, le Harnes Volley-ball qui perçoit 52 000 €, le Sport Nautique de Harnes qui perçoit 31 000 € et le Volley Club Harnésien qui perçoit 122 000 €. Il est donc proposé au conseil municipal de passer avec toutes ces associations percevant plus de 23 000 € de subventions annuelles, de signer la convention citée à l'article un du décret 2001 495, d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ces conventions.

Monsieur le Président : Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, ont été proposées à approbation les subventions suivantes allouées à des associations dans le cadre du Budget 2023 :

- **Harnes Hand Ball Club - convention type fédération : 35.000 €**
- **Harnes Volley Ball - convention type fédération : 52.000 €**
- **Sport Nautique de Harnes - convention type fédération : 31.000 €**
- **Volley Club Harnésien - convention type fédération : 122.000 €**

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De passer avec toutes associations percevant plus de 23.000 € de subvention annuelle, pour l'année 2023, la convention citée à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces conventions

16 SUBVENTION COMPAGNIE NOUTIQUE

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

La Compagnie NOUTIQUE a sollicité la participation de la Ville de HARNES autour de son projet « Les imposteurs arrivent en ville », déposé dans le cadre de l'appel à projets de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, « soutien aux manifestations d'intérêt communautaire ».

Ce projet qui a été présenté en Commission Culture le 30 novembre 2022 et en Bureau municipal, s'implantera sur la commune de Harnes du 20 au 27 mai 2023.

Il consiste en la présence artistique de la Compagnie, par l'animation d'ateliers et la présentation d'un spectacle participatif.

Synopsis : Avec leur caravane steampunk, les Imposteurs débarquent sur la commune. Dans la joie et la bonne humeur, ils installent leur campement aux airs de cabinet de curiosités au milieu des quartiers. Leur crédo ? Un système de Poste ultra-locale et décalée pour recréer du lien entre les habitants. Car les Imposteurs, c'est avant tout une famille de facteurs au grand cœur qui fabrique et distribue elle-même les courriers. Mais les Imposteurs sont en manque d'assistants ! Le temps d'une semaine de résidence, ils posent donc leurs valises et proposent aux habitants des ateliers de pratiques artistiques (théâtre & arts plastiques) afin de devenir à leur tour plasticien et/ou comédien-facteur. Ils rejoindront ainsi la grande famille des Imposteurs. Ce spectacle vient clôturer ce projet social et culturel : Les imposteurs arrivent en ville !

Dans une démarche partenariale entre la direction des affaires sociales et la direction des affaires culturelles, les ateliers artistiques auront lieu du 20 au 26 mai à la médiathèque la Source. Le spectacle participatif sera proposé à l'occasion de la Fête de Printemps du samedi 27 mai 2023 sur le parvis du CCAS.

La lettre d'engagement à hauteur de 2500 € signée de Monsieur le Maire a été transmise à la Cie en janvier 2023. Il est désormais proposé de prendre la délibération correspondante.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 500 € à la Compagnie NOUTIQUE, sise Centre Jean Monnet II - Entrée A - place de l'Europe, 62 400 BETHUNE

Monsieur le Président : Subvention à la Compagnie non pas Nautique, mais Noutique. La parole est à Maryse ALLARD.

Maryse ALLARD : Merci, Monsieur le Président. La Compagnie Noutique a sollicité la participation de la ville de Harnes autour de son projet Les imposteurs arrivent en ville. Déposée dans le cadre de l'appel à projet de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, soutien aux manifestations d'intérêt communautaire. Ce projet, qui a été présenté en commission culture le 30 novembre 2022 et en bureau municipal, s'implantera sur la commune de Harnes du 20 au 27 mai 2023.

Il consiste en la présence artistique de la compagnie par l'animation d'ateliers et la présentation d'un spectacle participatif. Dans une démarche partenariale entre la Direction des affaires sociales et la Direction des affaires culturelle, les ateliers artistiques se feront sur le parvis de la médiathèque du 20 au 26 mai. Quant au spectacle participatif, il sera proposé à l'occasion de la fête de printemps du 27 mai 2023 sur le parvis du CCAS. J'ai donc proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 500 € à la Compagnie Noutique, située à Béthune.

Monsieur le Président : Des remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité.

La Compagnie NOUTIQUE a sollicité la participation de la Ville de HARNES autour de son projet « Les imposteurs arrivent en ville », déposé dans le cadre de l'appel à projets de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, « soutien aux manifestations d'intérêt communautaire ».

Ce projet qui a été présenté en Commission Culture le 30 novembre 2022 et en Bureau municipal, s'implantera sur la commune de Harnes du 20 au 27 mai 2023.

Il consiste en la présence artistique de la Compagnie, par l'animation d'ateliers et la présentation d'un spectacle participatif.

Synopsis : Avec leur caravane steampunk, les Imposteurs débarquent sur la commune. Dans la joie et la bonne humeur, ils installent leur campement aux airs de cabinet de curiosités au milieu des quartiers. Leur crédo ? Un système de Poste ultra-locale et décalée pour recréer du lien entre les habitants. Car les Imposteurs, c'est avant tout une famille de facteurs au grand cœur qui fabrique et distribue elle-même les courriers. Mais les Imposteurs sont en manque d'assistants ! Le temps d'une semaine de résidence, ils posent donc leurs valises et proposent aux habitants des ateliers de pratiques artistiques (théâtre & arts plastiques) afin de devenir à leur tour plasticien et/ou comédien-facteur. Ils rejoindront ainsi la grande famille des Imposteurs. Ce spectacle vient clôturer ce projet social et culturel : Les imposteurs arrivent en ville !

Dans une démarche partenariale entre la direction des affaires sociales et la direction des affaires culturelles, les ateliers artistiques auront lieu du 20 au 26 mai à la médiathèque la Source. Le spectacle participatif sera proposé à l'occasion de la Fête de Printemps du samedi 27 mai 2023 sur le parvis du CCAS.

La lettre d'engagement à hauteur de 2 500 € signée de Monsieur le Maire a été transmise à la Cie en janvier 2023. Il est désormais proposé de prendre la délibération correspondante.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention exceptionnelle de 2 500€ à la Compagnie NOUTIQUE, sise Centre Jean Monnet II - Entrée A - place de l'Europe, 62 400 BETHUNE

17 MODIFICATION CONVENTION « NATATION SCOLAIRE » ET REVALORISATION DES TARIFS PISCINE MUNICIPALE

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Le service des sports souhaite proposer une nouvelle prestation auprès des écoles extérieures. L'objectif est de permettre aux établissements scolaires de bénéficier d'un encadrement professionnel pour l'enseignement de la natation dispensé par les éducateurs sportifs municipaux disposant du titre de MNS.

Il s'agit d'une offre municipale.

En plus du prix d'entrée par élève, l'établissement a la possibilité de solliciter un cycle complet encadré par un maître-nageur sauveteur moyennant 40 euros la séance. Pour rappel la

dernière modification de la grille tarifaire de la piscine a été validée en Conseil municipal du 16 novembre 2017.

L'obligation d'effectuer l'entièreté de cycle doit figurer dans la convention collective.

La convention collective sera modifiée en ce sens.

La démarche permet de faire perdurer l'enseignement au-delà de la commune et apporte un bénéfice pour la commune.

Enfin le dispositif permet d'intégrer une étape sur le fonctionnement du nouveau complexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *De compléter la grille tarifaire de la piscine municipale Marius Leclerc comme suit :*
 - o *Ecole - Intervention pédagogique par séance :*
Harnésiens – gratuits ; Extérieurs – 40€
- *D'accepter la revalorisation des tarifs d'entrée à la piscine*
- *De valider la nouvelle grille tarifaire de la piscine ci-dessous*
- *D'intégrer à la convention « Natation scolaire » cette nouvelle disposition et de valider cette modification*
- *De fixer la mise en application à compter du 1^{er} septembre 2023.*

	3% arrondis	3% arrondis
	HARNESIENS	EXTERIEURS
ENTREE	3e (2,98)	3,4e (3,39)
CARTE 10 ENTREES	24,20e (24,20)	27,80e (27,80)
ENTREE	2,10e (2,06)	2,60e (2,57)
CARTE 10 ENTREES	18e (18,02)	22,70e (22,66)
CARTE 10 ENTREES	16,60e (16,58)	20,80e (20,80)
ENTREE	gratuit	2,20e (2,12)
CNAS	2,90e (2,88) adultes	2,20e (2,21) enfants
VISITEURS	1,35e (1,33)	
2 ANS	gratuit	

*réduit enfant-16 ans, étudiants, militaires

ENTREE	5,20e (5,19)	6,30e (6,25)
CARTE 10 ENTREES	41,40e (41,34)	44,60e (44,62)
CNAS	carte 10 entrées aquagym 40,20e (40,17)	

*activités: aquagym, aquadouce, aquababy

PASS ANNUEL NATATION	130e (129,78)	136e (135,96)
PASS ANNUEL PERF ELITE	144,20e (144,20)	149,50e (149,35)
CNAS	116,80e (116,80)	

SCOLAIRES MATERNELLES ET PRIMAIRES	gratuit	1,90e (1,90)
SCOLAIRES COLLEGES	1,90e	1,90e
SCOLAIRES LYCEE		1,90e
CLSH	gratuit	2,20e
INTERVENTION PEDAGOGIQUE	gratuit	40 e/séance

augmentation de	3%
augmentation de	6%

Monsieur le Président : Le point suivant est la modification de la convention Natation Scolaire. La parole est à Sébastien LYSIK.

Sébastien LYSIK : Merci Monsieur le Président. En effet, dans le cadre du fonctionnement du futur centre aquatique, il est proposé au Conseil municipal une délibération qui vise à ce que, à partir de la rentrée de septembre 2023, nous puissions proposer aux écoles non Harnésiennes, une prestation supplémentaire qui est de pouvoir mettre à disposition nos maîtres-nageurs lors des cours des écoles pour pouvoir permettre aux professeurs d'avoir un accompagnement professionnel de nos éducateurs lors des séances. Pour ce faire, il nous faut modifier la convention. Aujourd'hui, quand les écoles vont à la piscine, ils ont une convention. Il nous faut modifier la convention pour rajouter cette option de 40 € la séance pour un cycle complet. Donc, c'est 40 € par séance pour tout le cycle. Pour ce faire, on passe à délibération ce jour pour pouvoir le proposer dès septembre. On reviendra sur l'objectif de cette piscine et du futur centre aquatique, c'est d'être le bassin de l'apprentissage de la natation à destination du

scolaire et de nos enfants et des enfants de l'agglomération également, mais aussi hors agglomération.

C'est un axe fort que nous souhaitons développer et pour ce faire, on doit modifier cette convention qui est en annexe. Vous avez également au début du conseil, un document qui vous a été distribué, puisqu'il y a des caractères qui ont sauté dans le rapport préparatoire qui vont permettre la compréhension. C'est la nouvelle grille tarifaire pour laquelle on fait apparaître cette intervention pédagogique qui, pour les Harnésiens, elle a toujours été gratuite, elle le restera.

Pour les écoles extérieures, on voulait rajouter 40 € la séance. Bien entendu, pour reprendre les propos de mes collègues Dominique MOREL et Alexandre DESSURNE, avec l'augmentation, je pense, de plus de 600 000 € des fluides. Notamment, c'est la piscine la plus énergivore. Il a été également proposé de revaloriser de 3 % les entrées piscine. On passerait, notamment pour l'entrée, de 2,90 € à 3 €, donc 0,10 €. On en profite également pour arrondir les prix. Vous retrouverez, la première partie, c'est les adultes. Les deuxièmes, en dessous, c'est la partie réduite. Donc c'est tout ce qui concerne les enfants de moins de 16 ans, étudiants et militaires. On peut regarder les mêmes cadres, associations, CEL et SH, etc. Voilà, monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci. Des remarques, des questions ? Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Merci. Décidément, les augmentations des tarifs municipaux sont devenues votre spécialité. Après les tarifs de cantine, les centres de loisirs à deux reprises, la non baisse de la fiscalité cette année, voilà l'augmentation des tarifs de la piscine municipale. Même si cela ne représente que 3 % et 6 %, vous l'avez dit. Une nouvelle fois, pour notre groupe, ça ne passe pas et nous voterons contre cette délibération. Non pas sur la modification de la convention, mais bien sur la revalorisation des tarifs.

Monsieur le Président : Je vous en remercie. C'est vrai que nous aurions pu ne pas l'augmenter et la fermer. C'est vrai, c'était possible. Nous attendrons, puisque nous sommes encore la moins chère, je ne voudrais pas dire du département, mais je le pense. À vous de le vérifier. Nous verrons bien quand d'autres seront ouvertes, les prix. Je ne cite pas de ville. Je ne voudrais pas étonner quiconque. S'il n'y a pas d'autre expression, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des contres ? Merci. C'est contre pour les deux ? Même la nouvelle proposition que nous faisons aux écoles qui n'ont peut-être pas de professeurs qualifiés pour encadrer les enfants ? Même ça, vous le refusez. Franchement, il va falloir que vous appreniez... Vous savez nager, vous ?

Anthony GARENAUX : Vous dissociez, sinon.

Monsieur le Président : Je vous donnerai la parole après. Je vous ai posé une question.

Anthony GARENAUX : Je peux vous demander un vote dissocié, sinon.

Monsieur le Président : Vous savez nager, vous ?

Anthony GARENAUX : Je peux vous demander un vote dissocié ?

Monsieur le Président : Je vous donnerai la parole après. Je vous pose d'abord une question. Allez-y. Savez-vous nager ?

Anthony GARENAUX : Oui.

Monsieur le Président : Je suis bien content pour vous. J'aimerais que tous les enfants de France et de Navarre le sachent aussi. Et c'est pour ça que nous faisons une piscine qui est dédiée à l'apprentissage de la natation. Vous avez la parole, je ne vous couperai pas.

Anthony GARENAUX : On peut faire un vote dissocié.

Monsieur le Président : Je n'ai pas entendu.

Anthony GARENAUX : Je peux vous demander un vote dissocié. La convention en une fois.

Monsieur le Président : Un vote dissocié ? Non.

Anthony GARENAUX : Ben voilà.

Monsieur le Président : Je ne vous l'accorderai pas.

Anthony GARENAUX : Ce sera contre.

Monsieur le Président : Je ne vous l'accorderai pas. C'est dans un seul document. Néanmoins, je prends note que vous votez contre. S'il n'y a pas d'autre expression, y a-t-il des contres ? Je le refais une nouvelle fois. Quatre. Des abstentions ? Le reste à l'unanimité. Je vous en remercie pour les enfants, pas seulement Harnésiens, mais tous les enfants qui viennent justement à la piscine, qu'ils soient de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin ou de la CAQ ou d'ailleurs.

Le service des sports souhaite proposer une nouvelle prestation auprès des écoles extérieures. L'objectif est de permettre aux établissements scolaires de bénéficier d'un encadrement professionnel pour l'enseignement de la natation dispensé par les éducateurs sportifs municipaux disposant du titre de MNS.

Il s'agit d'une offre municipale.

En plus du prix d'entrée par élève, l'établissement a la possibilité de solliciter un cycle complet encadré par un maître-nageur sauveteur moyennant 40 euros la séance. Pour rappel la dernière modification de la grille tarifaire de la piscine a été validée en Conseil municipal du 16 novembre 2017.

L'obligation d'effectuer l'entièreté de cycle doit figurer dans la convention collective.

La convention collective sera modifiée en ce sens.

La démarche permet de faire perdurer l'enseignement au-delà de la commune et apporte un bénéfice pour la commune.

Enfin le dispositif permet d'intégrer une étape sur le fonctionnement du nouveau complexe.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 4 voix CONTRE (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, François ROZBROJ et André DEDOURGES) DECIDE :

- De compléter la grille tarifaire de la piscine municipale Marius Leclerc comme suit :
 - o Ecole - Intervention pédagogique par séance :
Harnésiens – gratuits ; Extérieurs – 40€
- D'accepter la revalorisation des tarifs d'entrée à la piscine
- De valider la nouvelle grille tarifaire de la piscine ci-dessous
- D'intégrer à la convention « Natation scolaire » cette nouvelle disposition et de valider cette modification
- De fixer la mise en application à compter du 1^{er} septembre 2023.

	3% arrondis	3% arrondis
	HARNESSIENS	EXTERIEURS
ADULTE		
ENTREE	3e (2,98)	3,4e (3,39)
CARTE 10 ENTREES	24,20e (24,20)	27,80e (27,80)
REDUIT*		
ENTREE	2,10e (2,06)	2,60e (2,57)
CARTE 10 ENTREES	18e (18,02)	22,70e (22,66)
ASSOS/CE		
CARTE 10 ENTREES	16,60e (16,58)	20,80e (20,80)
ALSH/CE		
ENTREE	gratuit	2,20e (2,12)
CNAS	2,90e (2,88) adultes	2,20e (2,21) enfants
VISITEURS	1,35e (1,33)	
-2 ANS	gratuit	
*réduit enfant-16 ans, étudiants, militaires		

Entrées Publiques

ENTREE*	5,20e (5,19)	6,30e (6,25)
CARTE 10 ENTREES*	41,40e (41,34)	44,60e (44,62)
CNAS*	carte 10 entrées aquagym 40,20e (40,17)	

Activités

*activités: aquagym, aquadouce, aquababy

PASS ANNUEL NATATION	130e (129,78)	136e (135,96)
PASS ANNUEL PERF ELITE	144,20e (144,20)	149,50e (149,35)
CNAS	116,80e (116,80)	

Pass

PRIMAIRES	gratuit	1,90e (1,90)
SCOLAIRES COLLEGES	1,90e	1,90e
SCOLAIRES LYCEE	1,90e	1,90e
CLSH	gratuit	2,20e
INTERVENTION PEDAGOGIQUE	gratuit	40 e /séance

Scolaires

augmentation de	3%
augmentation de	6%

18 CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L 313-1 et L 332-8,

Vu le tableau des emplois adopté le 9 février 2023,

Considérant la nécessité de créer 7 postes à temps complet,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un poste (1), à temps complet, d'Agent du Patrimoine
 - o Filière : Culturelle
 - o Cadre d'emploi : Adjoint du Patrimoine

- *Grade : Adjoint du Patrimoine*
- *de créer un poste (1), à temps complet, d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe*
 - *Filière : Culturelle*
 - *Cadre d'emploi : Assistant d'Enseignement Artistique*
 - *Grade : Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe*
- *de créer un poste (1), à temps complet, d'Assistant d'Enseignement Artistique*
 - *Filière : Culturelle*
 - *Cadre d'emploi : Assistant d'Enseignement Artistique*
 - *Grade : Assistant d'Enseignement*
- *de créer un poste (1), à temps complet, d'Assistant d'Enseignement Artistique non titulaire*
 - *Filière : Culturelle*
 - *Cadre d'emploi : Assistant d'Enseignement Artistique*
 - *Grade : Assistant d'Enseignement non titulaire*
- *de créer un poste (1), à temps complet, de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe*
 - *Filière : Administrative*
 - *Cadre d'emploi : Rédacteur*
 - *Grade : Rédacteur Principal de 2^{ème} classe*
- *de créer deux postes (2), à temps complet, de Brigadier-Chef Principal*
 - *Filière : Police municipale*
 - *Cadre d'emploi : Agents de Police municipale*
 - *Grade : Brigadier-Chef Principal*
- *de valider le tableau des emplois ci-après :*

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 29 mars 2023

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 29 mars 2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES AGENTS				TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS					STAGIAIRES TITULAIRES	NON TIT.	ETPT (4)		
		TITULAIRES		NON TITULAIRES							
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC			
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1	
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0	
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0,75	0,75	
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)											
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0	
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0	
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0	
ATTACHE	A	4	0	1	0	5	3	0	0	3	
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	5	0	0	0	5	3	0	0	3	
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASS	B	4	0	0	0	4	2	0	0	2	
REDACTEUR	B	8	0	1	0	9	2	0	0	2	
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	9	8	0	0	8	
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	15	0	1	0	16	7	0	0	7	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	15	0	5	0	20	11	0	2	13	
TOTAL 1		65	0	8	1	74	37	0	2,75	39,75	
TECHNIQUE (2)											
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0	
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1	
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	4	0	1	0	5	2	0	0	2	
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	4	0	1	0	5	2	0	0	2	
TECHNICIEN	B	1	0	2	0	3	1	0	0	1	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	0	0	0	5	4	0	0	4	
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	0	0	7	2	0	0	2	
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	11	1	1	0	13	8	1	0	9	
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	17	6	2	0	25	10	4	0	14	
ADJOINT TECHNIQUE	C	34	10	31	27	102	30	8	24,14	62,14	
TOTAL 2		85	17	38	27	167	60	13	24,14	97,14	
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)											
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1ERE CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2IEME CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1	
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCI	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL 3		2	0	0	0	2	1	0	0	1	
MEDICO-SOCIALE (4)											
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	3	0	0	0	3	3	0	0	3	
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	4	0	0	4	
TOTAL 4		11	0	0	0	11	7	0	0	7	
MEDICO-TECHNIQUE (5)											

SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
EDUCATEUR	B	2	0	3	0	5	1	0	1	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		10	0	3	0	13	7	0	1	8
CULTURELLE (7)										
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 1ERE CLASSE	B	3	1	0	0	4	1	1	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 2IEME CLASSE	B	4	1	0	0	5	2	1	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	2	0	1	7	10	0	0	4,08	4,08
ASSISTANT DE CONSERVATION PRIN. 2IEME CLASSE	B	3	0	1	0	4	2	0	0	2
ASSISTANT DE CONSERVATION ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC. DE 1IERE CLASSE	B	2	0	1	0	3	0	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC. DE 2IEME CLASSE	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC. DE 2IEME CLASSE	C	4	0	1	0	5	1	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	5	0	3	1	9	3	0	1	4
TOTAL 7		25	2	7	8	42	10	2	6,08	18,08
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN. DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN. DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1IERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	1	1	13	18	2	0,68	6,34	9,02
TOTAL 8		15	1	1	13	30	11	0,68	6,34	18,02
POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV. DE POLICE PRINC. 1ERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
CHEF DE SERV. DE POLICE PRINC. 2EME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	6	0	0	0	6	1	0	0	1
GARDIEN-BRIGADIER	C	8	0	0	0	8	4	0	0	4
TOTAL 9		17	0	0	0	17	5	0	0	5
EMPLOIS NON CITES (10)										
Parcours Emploi Compétences (PEC)		0	0	0	14	14	0	0	5,38	5,38
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	2	0	2	0	0	0	0
TOTAL 10		0	0	2	14	16	0	0	5,38	5,38
TOTAL GENERAL		230	20	59	63	372	138	15,68	45,69	199,37

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Monsieur le Président : Création de postes et modification du tableau des effectifs. Comme d'habitude, vous avez, derrière, ces tableaux qui sont parfois illisibles. Mais ils le sont un peu moins puisque nous mettons en rouge les différentes modifications.

En tout cas, il est proposé au conseil municipal, de créer un poste à temps complet d'agent du patrimoine. C'est pour une stagiatisation d'une personne. Les trois postes suivants, c'est de créer un poste à temps complet d'assistant d'enseignement. Le troisième aussi, et le quatrième aussi. C'est dans des missions sans doute différents. Effectivement, c'est pour le remplacement d'une personne, d'un assistant d'enseignement artistique qui nous quitte. Le cinquième poste, c'est la création d'un poste pour le remplacement de quelqu'un qui nous a quitté, qui est parti sur une autre commune. D'ailleurs, il est dans la salle. Ensuite, nous avons notre poste, de créer deux postes à temps complet et là, c'est à la police municipale. C'est pour un avancement de grade mais aussi un recrutement.

Voilà ce que je voulais vous proposer en termes de création et ensuite de valider le tableau des emplois où nous retrouvons, par exemple, une fin de contrat et deux postes à pourvoir sur le recrutement par voie de mutation d'un agent. Y a-t-il des questions sur ça ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? L'unanimité.

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L 313-1 et L 332-8,

Vu le tableau des emplois adopté le 9 février 2023,

Considérant la nécessité de créer 7 postes à temps complet,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- de créer un poste (1), à temps complet, d'Agent du Patrimoine
 - o Filière : Culturelle
 - o Cadre d'emploi : Adjoint du Patrimoine
 - o Grade : Adjoint du Patrimoine
- de créer un poste (1), à temps complet, d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe
 - o Filière : Culturelle
 - o Cadre d'emploi : Assistant d'Enseignement Artistique
 - o Grade : Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe
- de créer un poste (1), à temps complet, d'Assistant d'Enseignement Artistique
 - o Filière : Culturelle
 - o Cadre d'emploi : Assistant d'Enseignement Artistique
 - o Grade : Assistant d'Enseignement
- de créer un poste (1), à temps complet, d'Assistant d'Enseignement Artistique non titulaire
 - o Filière : Culturelle
 - o Cadre d'emploi : Assistant d'Enseignement Artistique
 - o Grade : Assistant d'Enseignement non titulaire
- de créer un poste (1), à temps complet, de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
 - o Filière : Administrative
 - o Cadre d'emploi : Rédacteur
 - o Grade : Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
- de créer deux postes (2), à temps complet, de Brigadier-Chef Principal
 - o Filière : Police municipale
 - o Cadre d'emploi : Agents de Police municipale
 - o Grade : Brigadier-Chef Principal
- de valider le tableau des emplois ci-après :

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
 ETAT DU PERSONNEL AU 29 mars 2023
 C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 29 mars 2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES AGENTS			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS					STAGIAIRES TITULAIRES	NON TIT.	ETPT (4)	
		TITULAIRES		NON TITULAIRES						
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC	ETPT (4)	
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0,75	0,75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE	A	4	0	1	0	5	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	5	0	0	0	5	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASS	B	4	0	0	0	4	2	0	0	2
REDACTEUR	B	8	0	1	0	9	2	0	0	2
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	9	8	0	0	8
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	15	0	1	0	16	7	0	0	7
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	15	0	5	0	20	11	0	2	13
TOTAL 1		65	0	8	1	74	37	0	2,75	39,75

TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	4	0	1	0	5	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	4	0	1	0	5	2	0	0	2
TECHNICIEN	B	1	0	2	0	3	1	0	0	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	0	0	0	5	4	0	0	4
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	0	0	7	2	0	0	2
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	11	1	1	0	13	8	1	0	9
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	17	6	2	0	25	10	4	0	14
ADJOINT TECHNIQUE	C	34	10	31	27	102	30	8	24,14	62,14
TOTAL 2		85	17	38	27	167	60	13	24,14	97,14
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1IERE CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2IEME CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCI	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		2	0	0	0	2	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	4	0	0	4
TOTAL 4		11	0	0	0	11	7	0	0	7
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
EDUCATEUR	B	2	0	3	0	5	1	0	1	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		10	0	3	0	13	7	0	1	8
CULTURELLE (7)										
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 1I	B	3	1	0	0	4	1	1	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 2IEME CLASSE	B	4	1	0	0	5	2	1	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	2	0	1	7	10	0	0	4,08	4,08
ASSISTANT DE CONSERVATION PRIN 2IEME CLASSE	B	3	0	1	0	4	2	0	0	2
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	2	0	1	0	3	0	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 1IERE CLASSE	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 2IEME CLASSE	C	4	0	1	0	5	1	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	5	0	3	1	9	3	0	1	4
TOTAL 7		25	2	7	8	42	10	2	6,08	18,08

ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1IERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	1	1	13	18	2	0,68	6,34	9,02
TOTAL 8		15	1	1	13	30	11	0,68	6,34	18,02
POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ER	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 2EM	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	6	0	0	0	6	1	0	0	1
GARDIEN-BRIGADIER	C	8	0	0	0	8	4	0	0	4
TOTAL 9		17	0	0	0	17	5	0	0	5
EMPLOIS NON CITES (10)										
Parcours Emploi Compétences (PEC)		0	0	0	14	14	0	0	5,38	5,38
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	2	0	2	0	0	0	0
TOTAL 10		0	0	2	14	16	0	0	5,38	5,38
TOTAL GENERAL		230	20	59	63	372	138	15,68	45,69	199,37

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

19 DESAFFECTATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION ET TRANSFERT DE GESTION AU PROFIT DU CCAS DE HARNES

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que le logement de fonction mis à disposition du concierge du Complexe Sportif A. Mimoun situé à Harnes 34 Chemin de la 2^{ème} Voie est libre de toute occupation depuis juillet 2022.

La commune envisage le transfert de gestion de cet immeuble au profit du CCAS de Harnes en vue de sa mise en location.

Il convient de prononcer la désaffectation de cet immeuble.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *de désaffecter l'immeuble sis à Harnes 34 Chemin de la 2^{ème} Voie*
- *de transférer la gestion de cet immeuble au CCAS de HARNES en vue de sa location prochaine*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant*

Monsieur le Président : Dans votre dossier, il y avait un point 19 qu'on a supprimé. C'était un point qui concernait les chats Harnésiens. Nous l'avons supprimé à la dernière minute parce

que nous n'avions toujours pas reçu de la Société protectrice des animaux, les renseignements dont nous avons besoin.

Donc on l'a supprimé. J'espère pouvoir vous le présenter au prochain conseil municipal que nous prévoyons mi-mai, à peu près. Mi-mai ou fin mai. Nous passons au point suivant, que vous avez, vous, 19 et que moi, j'ai 20, qui est de la désaffectation d'un logement de fonction. Dominique MOREL a la parole.

Dominique MOREL : Merci, Monsieur le Président. Il est porté à connaissance que le logement de fonction du complexe Mimoun, situé 34, chemin de la Deuxième voie, est libre de toute occupation depuis juillet 2022. La commune envisage le transfert de gestion de cet immeuble au profit du CCAS en vue d'une mise en location. Il convient donc de prononcer la désaffectation de cet immeuble. Il est proposé au conseil municipal de désaffecter l'immeuble du 34, chemin de la Deuxième voie, de transférer la gestion de cet immeuble au CCAS de Harnes en vue de sa location prochaine, d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

Monsieur le Président : Y a-t-il des... Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Juste une petite demande de précisions. Ce logement va-t-il devenir un logement d'urgence ? Ou sera-t-il attribué à des locataires, tel un bailleur pourrait le faire ?

Monsieur le Président : Ni l'un ni l'autre. En réalité, ce sera un service public qui sera dedans. C'est en train de se négocier à un service public qui rendra service, bien entendu, soit à nos écoles ou... Mais je ne peux pas vous dire quoi, ce n'est pas encore signé avec eux. C'est pour cette raison que, bien que la CRC qui nous demande de supprimer toutes les conciergeries. Nous avons fait partir les personnes qui étaient dedans et là, nous y mettrons, je vous dis, un service public.

Jean-Marie FONTAINE : Donc, ce sera pour y travailler, pas pour y loger ?

Monsieur le Président : Non, ce sera pour y travailler. D'autres... S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que le logement de fonction mis à disposition du concierge du Complexe Sportif A. Mimoun situé à Harnes 34 Chemin de la 2^{ème} Voie est libre de toute occupation depuis juillet 2022.

La commune envisage le transfert de gestion de cet immeuble au profit du CCAS de Harnes en vue de sa mise en location.

Il convient de prononcer la désaffectation de cet immeuble.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- de désaffecter l'immeuble sis à Harnes 34 Chemin de la 2^{ème} Voie
- de transférer la gestion de cet immeuble au CCAS de HARNES en vue de sa location prochaine
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

20 CESSION PARCELLE RUE MARCEL DUQUESNOY

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Il est rappelé à l'Assemblée que la commune est propriétaire de 2 bandes de terrain située le long de la rue Marcel Duquesnoy pouvant faire l'objet d'une cession aux propriétaires riverains.

Monsieur LEROY Jean-Baptiste, propriétaire de la parcelle AV 275, a sollicité la Mairie en vue d'acquérir la parcelle AV 718 d'une superficie de 23 m² et connexe à sa propriété.

Le pôle d'évaluation domaniale de Arras a été sollicité afin d'en déterminer la valeur vénale et par courrier du 11 janvier 2023, ce service évalué le prix de cession à 16680 € assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

Des négociations menées entre les deux parties, un accord de principe a été donné sur un prix de cession à hauteur de 15012 € HT et hors frais divers restant à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *De fixer le prix de cession de l'immeuble cadastré section AV n° 718, d'une superficie de 23 m² au prix de 15012 € HT et hors frais divers restant à la charge de l'acquéreur*
- *D'accepter l'aliénation de ce bien au profit de Monsieur LEROY Jean-Baptiste et de Madame LEROY Marlène, domiciliés à LIVRY-LOUVERCY*
- *De charger, Maître BONFILS Frédéric, Notaire à Lens de la rédaction de l'acte de cession*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette transaction.*

Monsieur le Président : Le point suivant, 20. Cession parcelle rue Marcel Duquesnoy, Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Oui, Monsieur le Président. Il est rappelé que la commune est propriétaire de deux bandes de terrain situées le long de la rue Marcel Duquesnoy. Nous avons été sollicités par un des propriétaires pour acquérir La parcelle AV 718 d'une superficie de 23 mètres carrés afin qu'il y ait un accès direct à la voie publique. Le service des domaines a évalué cette parcelle à 16 680 € avec une marge d'appréciation de 10 %. Les négociations font qu'un accord de principe a été donné sur un prix de cession à hauteur de 15 012 € hors taxes et frais divers restant à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le prix de cession de cet immeuble, section AV 718 d'une superficie de 23 mètres carrés, au prix de 15 012 € hors taxes et frais divers restant à charge de l'acquéreur, d'accepter l'aliénation de ce bien au profit de Monsieur LEROY Jean-Baptiste et de Madame LEROY Marlène, domiciliés à LIVRY-LOUVERCY, de charger Maître BONFILS, notaire à Lens, de la rédaction de l'acte de cession, d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette transaction.

Monsieur le Président : Merci. Des questions ? Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Il n'y en a pas et je vous en remercie.

Il est rappelé à l'Assemblée que la commune est propriétaire de 2 bandes de terrains situées le long de la rue Marcel Duquesnoy pouvant faire l'objet d'une cession aux propriétaires riverains. Monsieur LEROY Jean-Baptiste, propriétaire de la parcelle AV 275, a sollicité la Mairie en vue d'acquérir la parcelle AV 718 d'une superficie de 23 m² et connexe à sa propriété.

Le pôle d'évaluation domaniale de Arras a été sollicité afin d'en déterminer la valeur vénale et par courrier du 11 janvier 2023, ce service évalué le prix de cession à 16680 € assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

Des négociations menées entre les deux parties, un accord de principe a été donné sur un prix de cession à hauteur de 15012 € HT et hors frais divers restant à la charge de l'acquéreur.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De fixer le prix de cession de l'immeuble cadastré section AV n° 718, d'une superficie de 23 m² au prix de 15012 € HT et hors frais divers restant à la charge de l'acquéreur
- D'accepter l'aliénation de ce bien au profit de Monsieur LEROY Jean-Baptiste et de Madame LEROY Marlène, domiciliés à LIVRY-LOUVERCY
- De charger, Maître BONFILS Frédéric, Notaire à Lens de la rédaction de l'acte de cession
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette transaction.

21 CESSION ET ACQUISITION DE TERRAIN – PROJET CENTRE AQUATIQUE

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Dans le cadre de la réalisation de la future piscine, la municipalité souhaite se porter acquéreur à l'amiable de différents terrains situés à proximité immédiate des parkings de la salle Maréchal.

Par délibération du 9 février 2023, le Conseil municipal a autorisé la vente des parcelles cadastrées section AO 408, 407 et 406 aux propriétaires riverains.

Monsieur HAINAUT Christophe, propriétaire de la parcelle cadastrée section AO 94 a accepté la proposition de la commune, à savoir :

- *Cession au profit de la commune d'une partie de la parcelle AO 94 au prix de 4€/m² d'une superficie approximative de 3300 m² avant divisio, propriété de Monsieur HAINAUT Christophe, domicilié à Loos-en-Gohelle,*
- *Cession au profit de Monsieur HAINAUT Christophe domicilié à Loos-en-Gohelle de la parcelle cadastrée section AO n° 406 au prix de 680 € HT et hors frais divers restant à la charge de l'acquéreur, conformément à la délibération du 9 février 2023,*
- *La prise en charge par la commune, pour la partie la concernant, des indemnités d'évictions dues à l'exploitant de la parcelle cadastrée section AO 94 avant division au prix de 1,30 €/m²*

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'acquérir le fonds de parcelle cadastrée section AO 94 d'une superficie approximative de 3300 m² avant division au prix de 4 €/m², propriété de Monsieur HAINAUT Christophe domicilié à Loos-en-Gohelle,*
- *De céder à Monsieur HAINAUT Christophe domicilié à Loos-en-Gohelle la parcelle cadastrée section AO 406 au prix de 680 € HT et hors frais divers (géomètre, notaire, ...) restant à la charge de l'acquéreur*
- *De prendre en charge l'indemnité d'éviction due à l'exploitant de la parcelle AO 94 pour la partie cédée à la commune au prix de 1,30 €/m²*
- *De charger Maître BONFILS, Notaire à Lens, en collaboration au besoin avec le Notaire de Monsieur HAINAUT Christophe, de la rédaction des différents actes liés à ces transactions,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.*

Monsieur le Président : Tout à fait Monsieur le Président. Il est proposé, dans le cadre de cette délibération, deux choses. La vente à Monsieur Hainaut d'une parcelle entre sa parcelle et la voie publique. Cette parcelle AO 406, au prix de 680 € hors taxes et de racheter le fond de parcelle de cette même personne d'une superficie approximative de 3 500m². Au prix de 4 € le mètre carré. Sachant que la commune prend en charge les frais d'éviction à l'exploitant de 1,30 € au mètre carré. Et puis il y a les choses proposées au conseil municipal d'acquérir, de céder et de prendre en charge et de charger Maître Bonfils d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose... Pardon, excuse-moi.

Jean-Pierre HAINAUT : Je ne prends pas part au vote.

Monsieur le Président : Jean-Pierre ne prend pas part au vote parce qu'effectivement c'est dans sa famille que l'achat se fait. Y a-t-il des contres ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous en remercie.

Dans le cadre de la réalisation de la future piscine, la municipalité souhaite se porter acquéreur à l'amiable de différents terrains situés à proximité immédiate des parkings de la salle Maréchal. Par délibération du 9 février 2023, le Conseil municipal a autorisé la vente des parcelles cadastrées section AO 408, 407 et 406 aux propriétaires riverains.

Monsieur HAINAUT Christophe, propriétaire de la parcelle cadastrée section AO 94 a accepté la proposition de la commune, à savoir :

- Cession au profit de la commune d'une partie de la parcelle AO 94 au prix de 4€/m² d'une superficie approximative de 3300 m² avant division, propriété de Monsieur HAINAUT Christophe, domicilié à Loos-en-Gohelle,
- Cession au profit de Monsieur HAINAUT Christophe domicilié à Loos-en-Gohelle de la parcelle cadastrée section AO n° 406 au prix de 680 € HT et hors frais divers restant à la charge de l'acquéreur, conformément à la délibération du 9 février 2023,
- La prise en charge par la commune, pour la partie la concernant, des indemnités d'évictions dues à l'exploitant de la parcelle cadastrée section AO 94 avant division au prix de 1,30 €/m²

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE :

- D'acquérir le fonds de parcelle cadastrée section AO 94 d'une superficie approximative de 3300 m² avant division au prix de 4 €/m², propriété de Monsieur HAINAUT Christophe domicilié à Loos-en-Gohelle, De céder à Monsieur HAINAUT Christophe domicilié à Loos-en-Gohelle la parcelle cadastrée section AO 406 au prix de 680 € HT et hors frais divers (géomètre, notaire, ...) restant à la charge de l'acquéreur de prendre en charge l'indemnité d'éviction due à l'exploitant de la parcelle AO 94 pour la partie cédée à la commune au prix de 1,30 €/m²
- De charger Maître BONFILS, Notaire à Lens, en collaboration au besoin avec le Notaire de Monsieur HAINAUT Christophe, de la rédaction des différents actes liés à ces transactions,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Jean-Pierre HAINAUT n'a pas pris part au vote en raison de son lien de parenté avec l'acquéreur.

22 CESSION PARCELLE AK 303 A LA SARL MORTELETTE ET FILS NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 2020-196 du 30 septembre 2020, le Conseil municipal a autorisé la cession au profit de Monsieur David MORTELETTE, ou toute société se substituant à lui, de l'immeuble cadastré section AK n° 304 – Zone d'Activités Légères de Harnes.

Monsieur MORTELETTE avait témoigné son intérêt pour acheter la parcelle contigüe cadastrée section AK n° 303. Le prix de cession, après négociation, a été fixé à 27.000 € HT. La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes membres, la compétence liée à la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Zones d'Activités industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Par délibération du 19 décembre 2017 la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a listé les Zones d'Activités Economiques concernées dont la ZAL de la 2^{ème} Voie à HARNES (ZAL Bellevue).

En conséquence, par délibération du 19 octobre 2022 le Conseil municipal a accepté la convention de mandat de la CALL pour permettre de finaliser les transactions en cours, dans laquelle figure la cession de la parcelle AK n° 303.

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 16 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la vente de la parcelle cadastrée section AK n° 303 au profit de Monsieur David MORTELETTE ou toute société se substituant à lui pour l'acquisition de ce bien,*
- De fixer le prix de vente à 27.000 € HT, hors frais divers à la charge de l'acquéreur,*
- De désigner Maître Frédéric BONFILS, Notaire à Lens, de la rédaction de tout document nécessaire à cette transaction dont l'acte de cession,*
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en lien avec cette transaction.*

Monsieur le Président : Le point suivant est toujours une cession de parcelle. Mais cette fois la AK 303. Et ça, à la Sarl MORTELETTE. Toujours Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Il avait été décidé, entre la commune et Monsieur MORTELETTE, une vente d'une parcelle au niveau de la ZAL. Même si la CALL a repris la prérogative sur cette ZAL la ville vend à monsieur MORTELETTE cette parcelle qui sera... Après, la cession sera transférée à la CALL. Il est proposé, dans cette délibération, d'autoriser la vente de cette parcelle AK 303 pour monsieur MORTELETTE, de fixer le prix de vente à 27 000 € hors taxes, de désigner maître Bonfils pour la transaction, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien de cette transaction.

Monsieur le Président : Des remarques ? Et bien je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 2020-196 du 30 septembre 2020, le Conseil municipal a autorisé la cession au profit de Monsieur David MORTELETTE, ou toute société se substituant à lui, de l'immeuble cadastré section AK n° 304 – Zone d'Activités Légères de Harnes.

Monsieur MORTELETTE avait témoigné son intérêt pour acheter la parcelle contigüe cadastrée section AK n° 303. Le prix de cession, après négociation, a été fixé à 27.000 € HT.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes membres, la compétence liée à la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Zones d'Activités industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Par délibération du 19 décembre 2017 la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a listé les Zones d'Activités Economiques concernées dont la ZAL de la 2^{ème} Voie à HARNES (ZAL Bellevue).

En conséquence, par délibération du 19 octobre 2022 le Conseil municipal a accepté la convention de mandat de la CALL pour permettre de finaliser les transactions en cours, dans laquelle figure la cession de la parcelle AK n° 303.

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 16 septembre 2022,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser la vente de la parcelle cadastrée section AK n° 303 au profit de Monsieur David MORTELETTE ou toute société se substituant à lui pour l'acquisition de ce bien,
- De fixer le prix de vente à 27.000 € HT, hors frais divers à la charge de l'acquéreur,
- De désigner Maître Frédéric BONFILS, Notaire à Lens, de la rédaction de tout document nécessaire à cette transaction dont l'acte de cession,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en lien avec cette transaction.

23 DENOMINATION DE VOIES – LOTISSEMENT PROTERAM

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE

Il est rappelé à l'Assemblée que la Société « Les Jardins de PROTERAM » va réaliser un ensemble immobilier en vue de la création d'un nouveau quartier sur la ZAC de l'Abbaye.

Les travaux d'aménagement de la phase 1 du lotissement ont commencé le 9 janvier 2023.

La société PROTERAM sollicite la collectivité afin de procéder à la dénomination des voies qui vont desservir ce programme.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre des propositions.

Monsieur le Président : Le dernier point avant les articles L. 21 22, c'est la dénomination des voies du lotissement PROTERAM. C'est rue de l'Abbaye, vous voyez bien. Alors, j'ai eu des mails d'un peu tout le monde. Et puis nous avons réfléchi. On aurait pu mettre l'histoire de France avec des Charles MARTEL, CHARLEMAGNE, Charles MIROUX et pourquoi pas Charles DUHEM ? Voilà. Et puis non, on en est revenu un peu en se disant : « ou des noms de femmes bien entendu aussi ». Ça a déjà été fait, en tout cas sur notre commune dernièrement, et nous sommes allés voir à l'urbanisme, le nom de ces différentes parcelles et j'en remercie d'ailleurs Jean-Pierre HAINAUT, c'est lui qui s'en est chargé. Tu peux peut-être expliquer ce que nous allons proposer.

Oui, c'était toi qui devais le faire, excusez-moi Dominique.

Jean-Pierre HAINAUT : Oui, monsieur le Président. Les recherches effectuées aux archives du Musée d'histoire et d'archéologie m'ont permis de vérifier, au cadastre qui date de l'époque de Napoléon, que les parcelles, le futur lotissement se trouve sur la parcelle qui était dénommée champ Maraute. M-A-R-A-U-T-E dont l'accès était permis par un chemin qui s'appelait le chemin des pluviers. Les pluviers étant des oiseaux, des petits oiseaux des zones humides.

Monsieur le Président : Qu'on ne retrouve plus aujourd'hui peut-être. Des pluviéres, je ne sais pas. Donc ce que nous vous proposons, c'est de dénommer ces deux rues : rue du Champ Maraute, et Rue... Il y a deux choses, soit rue du chemin des Pluviéres, ou rue des Pluviéres. Chemin des Pluviéres ? D'accord, Oui, je vous en prie. C'est la proposition que nous vous faisons.

Jean-Marie FONTAINE : Si vous me le permettez, je voudrais détailler un peu la proposition de notre groupe pour l'expliquer, pas pour l'expliquer, la défendre. Merci. Je suis content que Maryse me dise que ça lui fait plaisir et je pense que la proposition de notre groupe lui fera encore plus plaisir. On est conscients au niveau de notre groupe que ce lieu est un lieu chargé d'histoire. Preuve en est bien évidemment, les fouilles archéologiques qui ont été effectuées sur ce lieu sur lequel on a découvert un cimetière moyenâgeux. Pour autant, faut-il partir sur les idées de dénominations comme Monsieur le Maire l'a dit en lien avec l'histoire moyenâgeuse ? Rappelons-nous quand même qu'au-delà des clichés historiques et d'un potentiel roman national, mettant le Moyen-Âge en valeur sous la forme des châteaux forts, des festins dans les salles des seigneurs, les joutes équestres, etc. Il y avait quand même entre 80 et 90 % de personnes qui étaient sous emprise seigneuriale, ou sous emprise de l'église médiévale. Et en particulier, j'ai cité dans le mail que j'ai envoyé à Monsieur le Maire, dans les cahiers de doléances, ce qui était reproché, en particulier à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand sur l'oppression qu'elle faisait subir aux Harnésiens pendant des siècles.

Plutôt que de s'orienter sur le passé, notre groupe avait soumis la proposition d'envisager une réflexion sur l'avenir, en ayant à l'idée que sur ce nouveau lotissement, il y aurait des couples avec enfants ou qui auront des enfants. Et pour lesquels il sera indispensable d'œuvrer pour l'égalité et la fraternité, d'œuvrer et d'éduquer à la fraternité et à l'égalité. En ayant cet objectif en mémoire. On s'est dit : « Quoi de mieux que de proposer à promouvoir des femmes méritantes, militantes ou ayant marqué le monde scientifique ? »

En effet, dès le plus jeune âge, les enfants sont orientés par des images stéréotypées, pour exemple les poupées et les dinettes pour les filles à Noël, un petit aspirateur et puis les garages et les petites voitures pour les garçons, avec un marteau et une perceuse éventuellement. Les formations scientifiques, mais je caricature à peine, c'est quand on voit que les vélos pour les petites filles sont systématiquement roses, et les vélos pour les garçons sont systématiquement bleus et qu'on ne trouve pas de vélo vert ou de vélo marron, on voit un peu l'état de notre société.

Savoir aussi que les formations scientifiques ou d'ingénieur sont fortement fréquentées par les garçons et que les filles abandonnent ces formations d'ingénieur de plus en plus. Et il y a de moins en moins de filles dans ces formations. Il en va de même dans la recherche, où la concentration d'hommes a pour effet d'avoir occulté pendant des années des problématiques spécifiques aux femmes comme l'endométriose par exemple, les symptômes de l'infarctus chez la femme, pour ne citer que ces deux exemples. Alors, on avait proposé de s'orienter vers des noms de femmes scientifiques, en particulier avec des personnes vivantes.

On s'est dit : « pourquoi ne pas avoir une rue Claudie HAIGNERE ? », bien entendu que vous connaissez, qui est la rhumatologue spécialiste en médecine aéronautique, qui est docteur en neurosciences et spatonaute et qui est la première femme française et européenne dans l'espace ? Une autre proposition, c'était la rue Emmanuelle CHARPENTIER qui est une microbiologiste, généticienne et biochimiste française, prix Nobel de chimie 2020. Et donc, c'était aussi pour montrer que les femmes, elles peuvent aller dans l'espace et réussir dans la recherche.

Bien entendu, une autre opposition, c'est la rue Françoise BARRE-SINOUSSE, une immunologie virologue française, le prix Nobel de médecine en 2008 pour la découverte du virus de l'immunodéficience humaine, le VIH, avec le Professeur Luc MONTAGNIER. Et on

avait proposé également trois personnes qui étaient décédées. Gisèle HALIMI, parce que tout à l'heure, vous disiez, Monsieur le Maire, qu'il y avait des noms de femmes dans Harnes, mais quand on regarde franchement, il n'y en a pas beaucoup. Il y a l'avenue Jeanne d'Arc, il y a la place Simone VEIL. Simone VEIL, elle aurait pu mériter autre chose qu'une impasse. Il y a l'école Marie CURIE, il y a le centre Bella MANDEL. Mais on a vite fait le tour des dénominations de rues avec des noms de femmes.

Alors Gisèle HALIMI, bien entendu que vous connaissez qui est l'avocate et la militante féministe française, la seule avocate signataire du Manifeste des 343 en 1971, réunissant des femmes qui déclarent avoir avorté et réclament le libre accès à l'avortement. Anita PONTI aussi, qui est océanographe, ethnologue, écrivaine, humaniste, photographe française, et Hubertine AUCLERT qui est une journaliste et militante féministe française ayant œuvré pour les droits politiques des femmes, et pour l'égalité complète hommes-femmes. On était vraiment partis sur des femmes qui sont sans aucune connotation politique, bien volontairement. C'est pour ça qu'on n'avait pas proposé Émilienne MOPTY et Esther BRUN, sachant que ça n'aurait pas forcément reçu l'assentiment de l'Assemblée. Cette liste n'était pas exhaustive, mais c'est des propositions que nous faisons.

Monsieur le Président : Je vous remercie pour ces propositions. Je crois que j'avais eu d'autres propositions aussi qui venaient d'un troisième groupe. Et effectivement, les femmes, vous pouvez vous en être aperçu. Nous y avons déjà réagi depuis un certain temps puisque quelques noms de femmes ont été donnés d'ailleurs, non seulement à des rues, même si quelquefois, c'est peut-être une impasse comme vous le dites, mais il fallait le donner. Et puis on a pris cette décision et aussi sur d'autres immeubles comme Danielle MITTERRAND, qui a été une connotation qui n'était pas très politique non plus d'ailleurs, puisque je crois que Monsieur MITTERRAND et Madame MITTERRAND n'avaient pas tout à fait les mêmes idées politiques. Néanmoins, en 15 ans, j'ai donné quand même quelques noms et on ne s'en aperçoit pas que depuis ces 15 dernières années, les femmes sont importantes. Je crois, vous qui aviez été à la gouvernance de cette municipalité depuis un certain nombre d'années. On le savait déjà à l'époque que les femmes étaient très importantes. C'est pour ça que dans ce secteur des rues de l'Abbaye, il y aura trois lots, trois lots distincts.

Là, c'est le premier lot qui est constructible. Et sur les autres lots, je pense que nous irons aussi parce que nous partageons complètement ce que vous avez dit sur les femmes. Nous irons aussi pour des noms de femmes célèbres, dont celles que vous avez parlées, qui sont par exemple des généticiennes ou autres qui ont véritablement fait avancer la science, mais globalement pour l'Homme avec un grand H, c'est-à-dire qu'elles sont comprises. Je vous propose que pour ces deux premières qui sont le bas de la — oui, je termine — de toute cette rangée, il y a toutes ces constructions qu'il va y avoir, rue de l'abbaye, les prochaines, je propose que ce soit des noms de femmes qui soient donnés.

Mais pour celle-ci, avec le travail qui a été fait et ce qui a été cherché sur l'urbanisme et le nom qui était ancien, je pense que nous allons maintenir. Je propose que nous maintenions ces deux noms qui est : rue du Champ Maraute et Chemin des Pluviers, qui correspondent véritablement à cette parcelle de terrain. Mais je m'engage à ce que les prochaines soient des noms de femmes.

Jean-Marie FONTAINE : Je pense que cette proposition recueillera l'assentiment de l'Assemblée. Je dis ça parce que franchement, on a besoin de faire comprendre aux personnes, qu'une petite famille peut accéder à tout ce qu'elle a envie d'accéder dans la vie comme métier, comme voie professionnelle, et qu'elle ne doit pas être limitée par son genre. Et maintenant, je peux demander à Maryse si elle veut bien remettre le portage.

Monsieur le Président : Si on est d'accord, je propose, en m'engageant pour les prochaines parcelles, que les deux autres parcelles qui vont être constructibles, de s'attacher à ce que les

femmes soient mises à l'honneur. Donc, je vous propose « rue du Champ Maraute » et « Chemin des Pluviers ». Y a-t-il des contres, des abstentions ? À l'unanimité, avec l'engagement que je viens de prendre devant vous ce soir.

Il est rappelé à l'Assemblée que la Société « Les Jardins de PROTERAM » va réaliser un ensemble immobilier en vue de la création d'un nouveau quartier sur la ZAC de l'Abbaye. Les travaux d'aménagement de la phase 1 du lotissement ont commencé le 9 janvier 2023.

La société PROTERAM sollicite la collectivité afin de procéder à la dénomination des voies qui vont desservir ce programme.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de dénommer ces voies :

- Rue du Champ Maraute
- Chemin des Pluviers

24 L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

L 2122-22 – Contrat de dératisation – HYSERCO Nord-Pas-de-Calais

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, Considérant que la commune de Harnes souhaite mener une campagne de dératisation ayant pour objet de lutter efficacement contre la prolifération anarchique des rats et des souris par le traitement des extérieurs,

Considérant la proposition de HYSERCO Nord – Pas-de-Calais de Dechy,

DECIDONS :

Article 1 : De confier à HYSERCO Nord – Pas-de-Calais, dont le siège est 5 rue de l'Abbé Fouquet – 59187 DECHY, la mission de dératisation pour lutter efficacement contre la prolifération anarchique des rats et des souris, intervention se limitant au traitement des extérieurs.

Article 2 : Le contrat est établi pour une durée de douze (12) mois à compter du 1^{er} mars 2023 pour se terminer le 28 février 2024.

HYSERCO interviendra deux fois, à savoir en mars et en septembre 2023.

Article 3 : Le coût annuel de la redevance forfaitaire est fixé à 4560 € HT soit 5016 € TTC dont le règlement s'effectuera à hauteur de 2508 € TTC après chaque intervention.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Contrat de dératisation-désinsectisation – HYSERCO Nord-Pas-de-Calais

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la commune de Harnes s'engage à assurer une protection permanente contre les insectes (blattes) et nuisibles (rats, souris) dans les locaux de l'accueil de loisirs Henri Gouillard, le complexe éducatif Bella Mandel, la salle de restauration Bellevue et la salle de restauration Brevière,

Considérant la proposition de HYSERCO Nord – Pas-de-Calais de Dechy,

DECIDONS :

Article 1 : De confier à HYSERCO Nord – Pas-de-Calais, dont le siège est 5 rue de l'Abbé Fouquet – 59187 DECHY, la mission de dératisation-désinsectisation consistant à assurer une protection permanente contre les insectes (blattes) et nuisibles (rats, souris) dans les locaux municipaux ci-après :

- Accueil de loisirs Henri Gouillard
- Complexe Educatif Bella Mandel
- Salle de restauration Bellevue
- Salle de restauration Brevière

Article 2 : Le contrat est établi pour une durée de douze (12) mois à compter du 1^{er} mars 2023 pour se terminer le 28 février 2024.

Le nombre d'interventions annuelles est fixé à 4 passages.

Article 3 : Le coût annuel de la prestation est fixé à 1920 € HT soit 2112 € TTC dont le règlement s'effectuera à hauteur de 528 € TTC après chaque passage.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Travaux de réaménagement de l'accès est du parc de l'ancienne fosse par la médiathèque La Source (N° 851.5.22)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société pour effectuer les travaux de réaménagement de l'accès est du parc de l'ancienne fosse par la médiathèque La Source,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 24 mai 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 24 mai 2022. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 24 mai 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 27 juin 2022,

Considérant la nécessité de la fourniture et pose de clôtures rigides supplémentaires à l'identique pour la bonne exécution du marché,

Vu la nécessité de conclure un avenant au marché passé avec la société IDVERDE – ZAL de l'Épinette Route de Béthune - 62160 Aix Noulette notifié en date du 25 juillet 2022

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant avec la société IDVERDE – ZAL de l'Épinette Route de Béthune - 62160 Aix Noulette.

Article 2 : Le montant de l'avenant est fixé à 11 369.60 € HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Société SurMesures Productions

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle est programmée la représentation d'un spectacle le 18 mars 2023 à la Médiathèque « La Source » de Harnes,

Considérant la proposition de la Société SurMesures Productions,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la Société SurMesures Productions – 357 rue Jean Perrin – 59500 DOUAI-DORIGNIES, pour la représentation du 18 mars 2023 à la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 642,65 € HT soit 678 € TTC.

La commune de HARNES, organisateur, aura à sa charge, en sus, le paiement des droits d'auteurs et droits voisins.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Contrat d'engagement d'artistes du spectacle – FREDO le Clown

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est programmée la représentation d'un spectacle le 23 février 2023 au Complexe Educatif Henri Guillard de Harnes,

Considérant la proposition de FREDO le Clown de Beuvry,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat d'engagement d'artistes du spectacle avec FREDO le Clown, représenté par Monsieur BIENCOURT Claude de Beuvry, pour les représentations du 23 février 2023 au Complexe Educatif Henri Gouillard (Centre aéré) de Harnes.

Article 2 : Le coût de ces prestations s'élève à 500 €.

La commune de HARNES, employeur, aura à sa charge, en sus, le paiement des droits d'auteurs et des charges sociales (GUSO).

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Contrat de cession d'exploitation des droits – Cie MICROMEGA

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des activités proposée par la Médiathèque « La Source » est programmée la présentation d'un spectacle le 3 juin 2023,

Considérant la proposition de la Cie MICROMEGA de Bruay La Buisnière,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de cession d'exploitation des droits avec la Cie MICROMEGA – 317 rue Jean Jaurès – 62700 Bruay La Buisnière, pour la représentation du 3 juin 2023 la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 775 € TTC.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Contrat de cession d'exploitation des droits – Cie MICROMEGA

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des activités proposée par le Musée d'Histoire et d'Archéologie de Harnes est programmée la présentation d'un spectacle le 27 octobre 2023,

Considérant la proposition de la Cie MICROMEGA de Bruay La Buisnière,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de cession d'exploitation des droits avec la Cie MICROMEGA – 317 rue Jean Jaurès – 62700 Bruay La Buisnière, pour la représentation du 27 octobre 2023 au Musée d'Histoire et d'Archéologie de Harnes.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 450 € TTC.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des

actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Avenant n°1 au contrat D-534304-1 – Remise du courrier – LA POSTE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision n° 2019-074 du 29 mars 2019 portant contrat et avenants pour les prestations de remise et collecte du courrier,

Considérant l'avenant n°1 présenté par LA POSTE Solutions Business portant sur la nouvelle tarification pour l'année 2023,

DECIDONS :

Article 1 : La passation de l'avenant 1 au contrat n° D-534304-1 avec LA POSTE – Branche Services-courriers-colis – ADV St Quentin Zone Lille – Agence Télévente Nord-Est – CS 70377 – 59669 Villeneuve d'Ascq Cedex et dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS.

Article 2 : L'avenant n°1 au contrat n°D-534304-1 est passé pour une période de 1 (un) an à compter du 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. A l'issue de cette période, cet avenant sera tacitement reconduit pour une même durée sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans. Le tarif unitaire HT est porté à 1430 € soit 1716 € TTC.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Avenant n°1 au contrat D-534304-2 – Collecte du courrier – LA POSTE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision n° 2019-074 du 29 mars 2019 portant contrat et avenants pour les prestations de remise et collecte du courrier,

Considérant l'avenant n°1 présenté par LA POSTE Solutions Business portant sur la nouvelle tarification pour l'année 2023,

DECIDONS :

Article 1 : La passation de l'avenant 1 au contrat n° D-534304-2 avec LA POSTE – Branche Services-courriers-colis – ADV St Quentin Zone Lille – Agence Télévente Nord-Est – CS 70377 – 59669 Villeneuve d'Ascq Cedex et dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS.

Article 2 : L'avenant n°1 au contrat n°D-534304-2 est passé pour une période de 1 (un) an à compter du 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. L'avenant ne fera pas l'objet de reconduction. Le tarif unitaire HT est porté à 1515 € soit 1818 € TTC.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Contrat de location de l'exposition « QUELLE FAMILLE ?! » - Lisette Carpette

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que dans le cadre des activités menées par la Médiathèque « La Source » de Harnes, il est programmé la présentation de l'exposition « QUELLE FAMILLE ?! » de Lisette Carpette de Saint André Lez Lille,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec Lisette Carpette – 141 rue du Général Leclerc – 59350 Saint André Lez Lille, le contrat de location de l'exposition « QUELLE FAMILLE ?! ». La cession temporaire des droits est accordée pour la période du 9 mars 2023 au 3 avril 2023 dans les locaux de la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 1406 € TTC (non assujettis à la TVA, selon l'article 261B du code des impôts), frais de déplacement compris.

Article 3 : Conformément à l'article 3 du contrat de location, la commune de Harnes est tenue de s'assurer et d'assurer l'exposition pour une valeur de 6000,00 €.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Convention de partenariat – Festival LIVE ENTRE LES LIVRES Pas-de-Calais 2023 – Association DYNAMO

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que dans le cadre du Festival LIVE ENTRE LES LIVRES Pas-de-Calais 2023, l'association DYNAMO propose l'organisation d'un atelier intitulé : Percussions corporelles avec David Mille, qui s'inscrit dans les activités culturelles mises en place par la Médiathèque « La Source » de Harnes,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec l'association DYNAMO dont le siège social est situé 5 rue Jean-Raymond Degrève – 59260 Hellemmes-Lille, une convention de partenariat pour l'organisation de l'atelier : Percussions Corporelles avec David Mille à la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le montant forfaitaire de la prestation s'élève à 300 € HT soit 360 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – FACE CACHEE SARL

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des activités proposée par la Médiathèque « La Source » de Harnes est programmée la présentation d'un spectacle le 20 mai 2023,

Considérant la proposition de Face Cachée SARL de Lille,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec FACE CACHEE SARL – 51 rue Michel Ange – 59000 LILLE, pour la représentation du 20 mai 2023 à la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 911,50 € HT soit 961,63 € TTC.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Contrat de cession simplifié du droit d'exploitation d'un spectacle – LA SOJA – Cie L'Estafette

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que dans le cadre des activités proposée par la Médiathèque « La Source » de Harnes est programmée la présentation d'un spectacle le 01 avril 2023,

Considérant la proposition de La Soja – Cie L'Estafette de Parisot,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de cession simplifié du droit d'exploitation d'un spectacle avec La Soja – Cie l'Estafette – La Forêt – 320 Impasse de Minique – 81310 PARISOT, pour la représentation du 01 avril 2023 à la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 1995 € TTC comprenant la somme forfaitaire de 1900 € TTC pour les prestations et 95 € pour les frais de déplacement.

La commune, organisateur, prendra en charge le versement des droits d'auteur et droits voisins éventuels, et autres taxes relatives aux représentations de spectacles vivant ainsi que les frais de restauration pour 3 personnes pour le déjeuner du 1^{er} avril 2023.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des

actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Avenant au marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville de Harnes (N° 795.4.23)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000,00 euros HT,

Vu le marché global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville de Harnes, notifié à l'entreprise SATELEC 141, boulevard Edouard Branly 62110 Hénin Beaumont en date du 25 février 2020,

Vu l'avenant 3 modifiant uniquement les prestations G3, G4, G5 et option 2, notamment de

- modifier la teneur des travaux défini en tranche optionnelle pour le stade municipal Bouthemy (tranche optionnelle 1) en substituant des matériaux

- d'intégrer des articles définis en annexe 1 du présent document dans les BPU

- de modifier la prestation G5 illumination de la troisième année suite à la mise en place de mesure de sobriété énergétique

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant 3 avec la société Satelec – 141, Boulevard Edouard Branly – 62110 Hénin Beaumont, titulaire du marché ci-dessus nommé.

Article 2 : Le montant de l'avenant n'a aucun impact sur le montant du marché défini.

La durée du marché n'est pas modifiée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Renouvellement adhésion à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages – année 2023

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 24°,

*Vu la délibération n° 2021-184 du 22 octobre 2021 portant adhésion à la Fédération Française des Villes et Conseil des Sages,
Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la commune de Harnes pour l'année 2023,*

DECISIONS :

Article 1 : De renouveler, pour l'année 2023, l'adhésion de la commune de Harnes à la Fédération Française des Villes et Conseil des Sages – 71 boulevard Aristide Briand (boîte 113) – 85000 La Roche-sur-Yon.

Article 2 : Le montant de la cotisation 2023 de l'adhésion à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages est fixé à 570,00 €.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Les points suivants sur les L 2122-22. Si vous avez des questions sur ces articles, n'hésitez pas.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

- L 2122-22 – Contrat de dératisation – HYSERCO Nord-Pas-de-Calais
- L 2122-22 – Contrat de dératisation-désinsectisation – HYSERCO Nord-Pas-de-Calais
- L 2122-22 – Travaux de réaménagement de l'accès est du parc de l'ancienne fosse par la médiathèque La Source (N° 851.5.22)
- L 2122-22 – Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Société SurMersures Productions
- L 2122-22 – Contrat d'engagement d'artistes du spectacle – FREDO le Clown
- L 2122-22 – Contrat de cession d'exploitation des droits – Cie MICROMEGA
- L 2122-22 – Contrat de cession d'exploitation des droits – Cie MICROMEGA
- L 2122-22 – Avenant n°1 au contrat D-534304-1 – Remise du courrier – LA POSTE
- L 2122-22 – Avenant n°1 au contrat D-534304-2 – Collecte du courrier – LA POSTE
- L 2122-22 – Contrat de location de l'exposition « QUELLE FAMILLE ?! » - Lisette Carpette
- L 2122-22 – Convention de partenariat – Festival LIVE ENTRE LES LIVRES Pas-de-Calais 2023 – Association DYNAMO
- L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – FACE CACHEE SARL
- L 2122-22 – Contrat de cession simplifié du droit d'exploitation d'un spectacle – LA SOJA – Cie L'Estafette L 2122-22 – Avenant au marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville de Harnes (N° 795.4.23)

- L 2122-22 – Renouvellement adhésion à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages – année 2023

1 Vœu n°1 – Loi réforme des retraites

Monsieur le Président : Je vous ai dit en début du Conseil municipal, il y a un vœu qui a été voté à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, c'était la semaine dernière, me semble-t-il.

Je vous propose qu'ici, rassemblés, nous votions ce vœu que je vais vous lire. Il faut que je le retrouve et que nous puissions l'envoyer aux différents organismes. Où est-ce qu'il est ? Le voilà.

« Vœu présenté par le Président du Conseil municipal et les élus du Groupe Majoritaire « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! », et les élus du Groupe Communiste « Harnes, Construisons le Changement ». Le Président de la République, Emmanuel MACRON, sa première ministre et son gouvernement ont présenté il y a maintenant plusieurs mois un projet relatif à la réforme des retraites. Ce projet fait l'objet d'un rejet quasi unanime des Français de toutes générations et de tous les territoires. Pour la première fois depuis fort longtemps, un front syndical uni s'est présenté face à eux pour dénoncer l'injustice de cette réforme et son contenu. Des millions de Français ont fait grève et ont défilé dans les manifestations partout dans le pays et à de multiples reprises.

Et ce, malgré un contexte économique très difficile pour nombre de concitoyens, en raison notamment de l'inflation qui frappe durement le pouvoir d'achat. Nous en avons parlé durant ce conseil municipal. Pire encore, le gouvernement a dû constater l'absence de majorité au sein de l'Assemblée nationale pour voter son texte, et ce, malgré les concessions faites aux Républicains pour durcir encore la brutalité des mesures injustes et illégitimes que contient le texte. Car oui, cette réforme va frapper l'ensemble des Françaises et Français, et plus cruellement celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt, les plus précaires, qui exercent des métiers pénibles et dont l'espérance de vie est réduite. Elle va aussi renforcer les inégalités femmes-hommes.

Son objectif est de poursuivre une casse méthodique du système de sécurité sociale mis en place en 1945 et fondé sur la solidarité. Elle s'inscrit dans une idéologie productiviste et libérale. L'injustice sociale fait écho à l'injustice climatique, car cette réforme pèsera sur les plus précaires sans toucher à la minorité qui pollue le plus. Elle nous interroge. Elle nous interroge donc sur le type d'avenir que l'on veut. Tout comme une semaine de travail plus courte, une retraite plus tôt, c'est plus de temps pour des mobilités lentes, et de l'engagement associatif et familial.

C'est la possibilité d'une société plus solidaire et attentive à l'autre. Un rapport plus équilibré à la planète. Un futur tellement plus désirable que ce que nous propose ce gouvernement. Cette volonté a donc été piétinée, car le gouvernement a dû se résoudre à utiliser l'article 49.3 de notre constitution. Nous entrons donc dans une crise politique sans précédent et dont l'issue est incertaine. Ce jeudi 16 mars 2023 est désormais entré dans l'histoire comme une journée sombre pour notre démocratie, notre République, notre pays. Il est proposé au Conseil municipal d'appeler le gouvernement à entendre les attentes des Françaises et des Français et à retirer, tant qu'il est encore temps, sa loi de réforme des retraites. »

Voilà ce que je vous propose. Cela a été voté en Conseil de la Communauté d'Agglomération la semaine dernière. Sommes-nous d'accord pour le voter ? Y a-t-il des abstentions ? Pardon, parole ? Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Premièrement, on n'a pas été associés à cette motion ou à ce vœu. Ça ne change pas de d'habitude. Mais, il n'y a pas de souci. Je commence à avoir l'habitude, donc il n'y a plus trop de problèmes là-dessus. Mais sinon, c'est bien beau de faire des motions, des vœux tant que vous voulez. Il ne fallait pas voter pour lui et appeler à voter pour lui l'année dernière. Nous c'était 42 annuités. Voilà.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Y a-t-il des abstentions ? Oui, je comprends. Y a-t-il des contres ? Il n'y en a pas, donc le reste pour. Je vous remercie. Ce vœu sera envoyé, bien entendu, comme il se doit, à qui de droit. Voilà, je vais vous souhaiter à toutes et à tous une bonne soirée, vous remercier pour la tenue de ce Conseil, et vous rappeler que le prochain sera mi-mai. Il sera sans doute très très court. Néanmoins, il faudra en faire un mi-mai. Bonne soirée à toutes et à tous.

Vœu présenté par le Président du Conseil municipal et les élus du Groupe Majoritaire « Pour Harnes, Poursuivons le Changement ! » et les élus du Groupe Communiste « Harnes, Construisons le Changement »

Le Président de la République, Emmanuel MACRON, sa Première Ministre et son gouvernement ont présenté il y a maintenant plusieurs mois un projet relatif à la réforme des retraites. Ce projet fait l'objet d'un rejet quasi unanime des français de toutes générations et de tous les territoires.

Pour la première fois depuis fort longtemps, un front syndical uni s'est présenté face à eux pour dénoncer l'injustice de cette réforme et son contenu, des millions de français ont fait grève, et ont défilé dans les manifestations partout dans le pays et à de multiples reprises – et ce malgré un contexte économique très difficile pour nombre de nos concitoyens, en raison notamment de l'inflation qui frappe durement le pouvoir d'achat.

Pire encore, le gouvernement a dû constater - l'absence de majorité au sein de l'Assemblée Nationale pour voter son texte - et ce malgré les concessions faites aux Républicains pour durcir encore la brutalité des mesures injustes et illégitimes que contient le texte.

Car oui, cette réforme va frapper l'ensemble des Françaises et Français, et plus cruellement celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt, les plus précaires qui exercent des métiers pénibles et dont l'espérance de vie est réduite. Elle va aussi renforcer les inégalités femmes-hommes.

Son objectif est de poursuivre une casse méthodique du système de Sécurité sociale mis en place en 1945 et fondé sur la solidarité. Elle s'inscrit dans une idéologie productiviste et libérale. L'injustice sociale fait écho à l'injustice climatique car cette réforme pèsera sur les plus précaires, sans toucher à la minorité qui pollue le plus.

Elle nous interroge donc sur le type d'avenir que l'on veut. Tout comme une semaine de travail plus courte, une retraite plus tôt, c'est plus de temps pour des mobilités lentes, de l'engagement associatif et familial. C'est la possibilité d'une société plus solidaire et attentive à l'autre, un rapport plus équilibré à la planète, un futur tellement plus désirable que ce que nous propose ce gouvernement.

Cette volonté a donc été piétinée car le gouvernement a dû se résoudre à utiliser l'article 49-3 de notre constitution.

Nous entrons donc dans une crise politique sans précédent et dont l'issue est incertaine. Ce jeudi 16 mars 2023 est désormais entré dans l'histoire comme une journée sombre pour notre démocratie, notre République, notre pays.

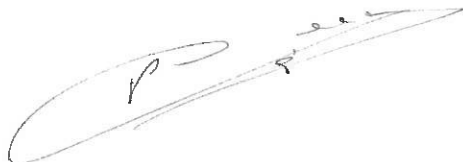
Où cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 31 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jonathan MADAU)
APPELLE le gouvernement à entendre les attentes des Françaises et des Français et à retirer,
tant qu'il est encore temps, sa Loi de réforme des retraites.

La séance est levée à 20h36

Le Secrétaire de séance,

Patrice TORCHY



Le Maire de HARNES,

Philippe DUQUESNOY

